



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline – Travail

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES (MIE)



**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN
(PREMU)**

Financement : CREDIT IDA N° 5921 – CI

**RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DANS LE CENTRE URBAIN D'AGBOVILLE**

**PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION
(PAR)**

RAPPORT FINAL

Octobre 2017

Tableau des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
DEFINITION DES TERMES	iv
LISTE DES FIGURES.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	v
RESUME EXECUTIF	vi
EXECUTIVE SUMMARY	Erreur ! Signet non défini.
INTRODUCTION	1
1. DESCRIPTION et justification du projet et sa zone d'influence.....	1
1.1 Contexte et justification du projet	1
1.2 Présentation du promoteur et description du projet	1
1.2.1 Présentation du promoteur du projet	1
1.2.3 Description générale des travaux à réaliser	1
1.3 Présentation de la zone du projet	3
1.3.1 Généralités sur le département d'Agboville	3
1.3.2 Présentation de la zone directe du projet	5
2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION.....	6
2.1. Activités engendrant la réinstallation	6
2.2 Les impacts négatifs sociaux majeurs du projet	6
2.2 Alternatives envisagées pour minimiser les impacts	6
3. ETUDE SOCIO ECONOMIQUE-RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRIESE DU PROJET.....	7
3.2 Recensement des personnes et inventaires des biens	7
3.2.1 Typologie des personnes Affectées par le Projet	7
3.2.2. Profil socioéconomique des PAP	7
4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	11
4.1 Cadre légal national	11
4.1.1. Loi portant Domaine Foncier Rural	11
4.1.2 arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 fixe le barème d'indemnisation des cultures détruites	11
4.1.3. Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général	11
4.1.4. Décret du 25 novembre 1930 relatif à l'ensemble des procédures applicables pour l'expropriation pour cause d'utilité publique	12
4.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale	12
4.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale	14
4.4. Cadre institutionnel	19
4.2.1. Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)	20
4.4.2. Ministère des Infrastructures Economiques (MIE)	20
4.4.3. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	20
4.4.4. Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre , Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat	21
4.4.5. Ministère d'Etat, ministère de l'intérieur et de la sécurité	21
4.4.6. Unité de Coordination du Projet (UCP/PREMU)	22
4.4.7. Office National de l'Eau Potable (ONEP)	22
4.4.8. Organisation Non Gouvernementale (ONG)	22
4.5- Dispositif de mise en œuvre du PAR	22
4.5.1 Comité de pilotage	22
4.5.2 Le Comité de Suivi	23
4.5.3 Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR	23
Elle se réunit à Agboville et se compose comme suit : :	24
4.5.4 Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR	25
4.6 Eligibilité du PAR	25

4.6.1 Critère d'éligibilité des personnes affectées par le projet au PAR	26
4.6.2 Estimation des pertes et leurs compensations	28
4.6.2 Date butoir d'éligibilité	31
4.6.3. Personnes éligibles à la réinstallation	31
5. EVALUATION DES PERTES ET LEURS MESURES DE COMPENSATION.....	33
5.1. Barème d'évaluation des indemnisations des PAPs	33
5.1.1. Compensation en nature	33
5.1.2. Compensation en numéraire	33
6. MESURES DE réinstallation.....	35
6.1 Montant d'indemnisation et autres mesures de compensations	35
6.1.1 Indemnité pour perte de bâtis	35
6.1.2. Indemnité pour perte d'activités commerciales	35
6.1.2. Indemnité pour perte de cultures	37
6.2 Budget d'indemnisation	40
7. CONSULTATION ET INFORMATION	41
7.1 Objectif de la consultation	41
7.2 Consultation des parties prenantes	41
7.2.1 Informations et consultations des structures	41
7.2.2 Information, sensibilisation et consultation du public	41
7.2.3 Information et consultation des PAPs	42
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES.....	43
8.1 Règlement des litiges à l'amiable	43
8.1.1 Au niveau de la Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR	44
8.1.2 Au niveau du Comité de Suivi	44
8.2 <i>règlement des litiges par voie judiciaire</i>	44
9. PROCÉDURE DE LIQUIDATION DES INDEMNISATIONS	45
9.1 <i>Signature des certificats de compensation</i>	45
9.2 <i>Remise de chèques et suivi du paiement des compensations</i>	45
10. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR.....	45
11. SUIVI ETEVALUATION DU PAR	46
11.1 Suivi interne	47
11.1.1. Comité de suivi	47
11.1.2. PREMU	47
11.1.3. ONG	47
11.2 Evaluation	47
12. COUT ET BUDGET DU PAR	48
13. DIFFUSION DU PAR.....	49
CONCLUSION	49
ANNEXES.....	50
ANNEXE 1 : PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES	50
ANNEXE 2 : PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION DES INDEMNITES	50

SIGLES ET ABREVIATIONS

ANDE : Agence Nationale de l'Environnement

APD: Avant-Projet Détaillé

APS: Avant-Projet Sommaire

BM : Banque Mondiale.

CIES: Constat d'Impact Environnemental et Social

CLSI-PAR : Comité Local de Suivi des Indemnisations du Plan d'Action de Réinstallation

COMO-PAR : Cellule Opérationnelle de Mise en Œuvre du Plan d'Action de Réinstallation

DUP : Déclaration d'Utilité Publique.

EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social

IDA: International Development Association

MCLAU : Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme

MEF : Ministère de l'Économie et des Finances

MIE : Ministère des Infrastructures Économiques

ONEP : Office Nationale de l'Eau Potable

ONG: Organisation Non Gouvernementale

PAPs : Personnes Affectées par le Projet

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PREMU: Projet de Renforcement d'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain

PO : Politique Opérationnelle

PRI-CI : Projet d'Urgence de Renaissance des Infrastructures en Côte d'Ivoire

TDR: Termes de référence

DEFINITION DES TERMES

Communauté d'accueil	: Communauté résidant dans la zone où les personnes touchées doivent être réinstallées, ou à proximité de cette zone.
Coût plein de la réinstallation	: Indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.
Déplacement involontaire	: Un projet de développement entraîne des pertes inévitables, d'une ampleur telle que les populations touchées n'ont d'autre choix que de refaire leurs vies, reconstituer leurs revenus et leur assise économique ailleurs. Les déplacés involontaires sont des personnes de tous âges, de toutes positions sociales et de toutes aptitudes, dont beaucoup n'ont aucun autre choix que d'abandonner leurs biens. La politique de la Banque qualifie les déplacés involontaires comme des personnes nécessitant de l'aide.
Déplacement	: Processus complet de réinstallation et de réhabilitation provoquée par les activités liées au projet.
Droits	: Train de mesures comprenant l'indemnisation, la restauration des revenus, l'aide au transfert, le remplacement de revenus et la réinstallation, qui sont dues aux personnes touchées en fonction de la nature de leurs pertes, pour restaurer et améliorer leur assise économique et sociale.
Expropriation	: Action d'un État consistant à confisquer ou à modifier les droits de propriétés d'un individu, dans l'exercice de sa souveraineté.
Groupes défavorisés	: Groupes spécifiques de personnes qui risquent de souffrir inconsiderément des activités liées au projet (par exemple les ménages dont le chef est une femme, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les handicapés).
Impact du déplacement	: Incidences physiques et socioéconomiques directes des activités liées au déplacement dans la zone du projet ou dans la zone d'accueil.
Indemnisation	: Sommes d'argent ou paiements en nature auxquels les populations touchées par le projet ont droit en vertu des lois ou règlements du pays, pour remplacer les biens, ressources ou revenus perdus
Plan de réinstallation	: Plan d'action assorti d'un calendrier avec un budget, énonçant la stratégie à suivre, les objectifs à atteindre, les droits à accorder, les responsabilités, les modalités de suivi et d'évaluation, dans le cadre de la réinstallation.
Population touchée	: Personnes qui, du fait du projet, risquent de perdre tout ou partie de leurs biens matériels et non matériels, tels que des maisons, des biens communautaires, des terres productives, des ressources telles que des forêts, des pâturages, des zones de pêche, des sites culturels importants, des propriétés commerciales, des locations, des sources de revenu et des réseaux et des activités sociaux et culturels.
Réhabilitation	: Reconstitution des revenus, des moyens de subsistance, des modes de vie et des systèmes sociaux.
Réinstallation	: Reconstruction de logements, reconstitution de ressources, y compris des terres de production et des infrastructures publiques, dans un autre endroit.
Zone du projet	: Zone située à l'intérieur ou à proximité des sites de construction et d'autres zones qui seront modifiées par le projet (par ex. réservoirs de retenues, droits de passage pour les projets d'infrastructures, périmètres irrigués).

LISTE DES FIGURES

Figure 1: schéma d'aménagement projet.....	2
Figure 5 : Organigramme du dispositif d'exécution du PAR	25
Figure 18: Quelques images de rencontres avec les autorités préfectorales.....	41
Figure 16: Quelques images de la consultation des PAPs à la Préfecture d'Agboville	42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Budget total de la mise en œuvre du PAR	xvii
Board 2: Schedule and Budget.....	Erreur ! Signet non défini.
Board 3: Total budget for the implementation of the RAP	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 4 : Typologie des PAPs	7
Tableau 5 : Répartition des gérants selon la raison d'installation sur le site	9
Tableau 6 : Répartition des gérants d'activités selon le chiffre d'affaire mensuel	9
Tableau 7 : Répartition du nombre d'exploitants et d'exploitations selon les sites du projet	10
Tableau 8 : personnes éligibles à une indemnisation.....	31
Tableau 9 ; liste des propriétaires de bâtis	35
Tableau 10 : Liste des gérants d'activités commerciales, propriétaires de bâtis	36
Tableau 11 : Liste des gérants d'activités commerciales locataires	37
Tableau 12 : Liste des exploitants agricoles.....	38
Tableau 13: Budget des indemnisations	40
Tableau 14 : Synthèse des préoccupations des PAPs et reponses apportées.....	42
Tableau 15: Calendrier d'exécution du PAR.....	45
Tableau 16: Coût global et budget du PAR	49

RESUME EXECUTIF

Le projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable du centre urbain d'Agboville est initié par le Ministère des Infrastructures Economique (MIE) et financé par le crédit IDA n° 5921-CI. L'objectif visé par ce projet est le renforcement de l'alimentation en eau potable de la ville d'Agboville et des localités environnantes à partir du captage sur le fleuve Agnéby afin d'améliorer les conditions de vie des populations de ladite circonscription.

La réalisation de ce projet engendrera des impacts sur les personnes et les biens notamment les gérants d'activités économiques, les propriétaires de bâtis et les exploitants agricoles.

Conformément à la législation ivoirienne et la politique OP.12 de la Banque , ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes a été élaboré pour indemniser les personnes affectées.

Principes et Objectifs du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR)

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes affectées par les activités de la mise en œuvre du PREMU soient traitées d'une manière juste et équitable ; ceci pour éviter que ce projet ne contribue à leur appauvrissement et vulnérabilité économique et sociale.

Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

Méthodologie de conduite de l'étude

La conduite de cette étude s'est appuyée sur la démarche suivante :

- diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance et d'analyse du site du projet ;
- consultations des responsables des structures administratives et des personnes potentiellement affectées de la zone du projet ;
- enquête par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise du projet ;
- expertise agricole réalisée par la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement rural,
- expertise immobilière réalisée par la Direction Régionale de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme,

DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

SITUATION DU CONTEXTE DU PROJET

L'alimentation en eau potable des agglomérations urbaines et rurales est une des priorités de l'Etat de Côte d'Ivoire depuis son accession à l'indépendance en 1960. Pour assurer ce service public, plusieurs mesures ont été prises. Entre autres, les programmes spéciaux d'investissement tels que le Programme National de l'Hydraulique de 1973 et la politique de concession du service public d'eau potable au secteur privé.

Le ralentissement des investissements (notamment durant la période de crise) et le manque d'entretien des infrastructures hydrauliques existantes ont impacté la qualité du service de fourniture d'eau potable en Côte d'Ivoire. Des mesures d'urgence ont été prises afin de remédier aux situations les plus critiques mais elles ne permettent pas de répondre durablement à la demande en eau potable en constante augmentation.

La situation d'alimentation en eau potable reste très variable d'une localité à l'autre ; le ratio de population peut varier de 5 à 60 l/j sur le territoire national. Cependant, la production en eau potable reste déficitaire sur une majorité des localités et ces déficits sont appelés à s'accroître au regard de l'accroissement de la population. Ces déficits sont tels que, dans certaines localités, l'exploitant ne peut alimenter en continu tous les quartiers et à recours de plus en plus fréquemment à des opérations de délestage. C'est dans ce cadre que le Ministère des Infrastructures Economique (MIE) à travers l'Office National de l'Eau Potable , a initié le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) des villes de Bingerville, Tiassalé- N'Douci- N'Zianouan, Agboville, Béoumi, Korhogo et Ferkessedougou à partir des ressources d'eau superficielles pérennes (Fleuve Bandama, Fleuve Comoé, Agneby, Loka, etc.).

Particulièrement, pour la ville d'Agboville, il s'agit de renforcer l'alimentation en eau potable de la ville et des localités environnantes à partir du captage sur le fleuve Agnéby ; les localités environnantes concernées sont des localités satellites avec des systèmes d'hydraulique urbaine (HU) existants mais ayant des problèmes de ressource en eau.

Afin d'identifier les impacts sociaux engendrés par le projet, le CIIC (Cabinet International d'Ingénierie et de Conseil) a été commis par le PREMU pour réaliser le PAR (Plan d'Action et de Réinstallation) des personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

Le présent document constitue le résultat de l'étude effectuée auprès des PAPs de la ville d'Agboville et de ses localités environnantes.

OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude concernent deux composantes : une composante linéaire et une composante non linéaire. La composante linéaire concerne la pose de la canalisation pour le transfert d'eau et pour l'implantation des lignes d'alimentation électrique. La composante non linéaire fait référence à la construction d'ouvrages que sont l'exhaure, la station de traitement, les châteaux d'eau, et les stations de reprise. Le présent projet vise à renforcer l'alimentation en eau potable de la ville d'Agboville et ses localités environnantes à partir du captage sur le fleuve Agnéby. Il faut préciser que ces localités environnantes concernées par le projet sont des localités satellites dotées de systèmes d'hydraulique urbaine (HU) dont le fonctionnement relève de problèmes de ressource en eau.

PRESENTATION DE LA ZONE DU PROJET

La zone du projet est Agboville, commune située entre les longitudes, 3°55" et 4°40W et les latitudes 5°35"et 6°15" à environ 80 km d'Abidjan . D'une superficie de 5 500 Km², la Commune d'Agboville est limitée au Nord par la Commune de Rubino, au Sud par la Commune d'Azaguié, à l'Est par les Communes d'Agou et de Bécédi Brignan et les communes de Tiassalé et

de Sikensi à l'Ouest.

La population de la commune d'Agboville, selon les résultats du recensement général de la population de 2014, est estimée à 95 093 habitants répartis en 48 209 hommes et 46 884 femmes. Cette population est composée en grande partie des populations du terroir "Abbey", des allochtones (Akye, Baoulé) et autres peuples de la Côte d'Ivoire. Mais aussi des populations allogènes de la diaspora CEDEAO, notamment du Burkina Faso, du Mali, de la Guinée etc

PRESENTATION DE LA ZONE DIRECTE DU PROJET

La zone d'influence directe du projet de renforcement du réseau potable du centre urbain d'Agboville comprend les villages et quartiers de ville dont des terres seront acquises pour la réalisation des travaux projetés. Cette zone couvre les quartiers et villages suivants : Artisanal, Arrikoville, Adahou, Laoguié Ery Makouguié 1 , Grand Yapo. Cette zone est occupée en partie par des ménages, activités commerciales et artisanales, infrastructures et exploitations agricole

ETUDE SOCIO ECONOMIQUE-RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET

Trois catégories de personnes sont affectées par le projet de renforcement du réseau d'eau potable d'Agboville. Il s'agit des propriétaires de bâtis, des gérants d'activités commerciales et artisanales et des exploitants agricoles.

Au total, six (36) personnes ont été recensées dans l'emprise des travaux et réparties dans les trois catégories comme suit : vingt un (21) gérants d'activités commerciales dont dix (17) propriétaires de bâti, trois (3) locataires et un (1) occupant gratuit.

Les catégories de personnes affectées et la nature du bien affecté sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Catégories de PAP	Caractéristiques du bien affecté	Nombre	Type de préjudice subi
Propriétaires de bâtis	propriétaire de bâtiment servant d'église	1	Perte totale des bâtis
	propriétaires de bâtiments à usage d'habitation	3	Perte totale du bâti
Gérants d'activités commerciales et artisanales	propriétaires de bâtis	17	perte de bâtis et de revenu commercial
	locataires	3	Perte de revenu commercial
	occupant gratuit	1	Perte de revenu commercial
Exploitants agricoles	Exploitations agricoles	11	Perte de revenus et d'activités

Attente des personnes vis à vis du projet

Les attentes formulées par les différents PAPs portent sur le respect du principe du paiement des indemnités avant le démarrage des travaux et qu'un temps de préavis de un (1) mois leur soit accordé pour faciliter leur organisation. En outre, les PAPs ont émis le souhait de voir la réalisation effective du projet, car le département d'Agboville

souffre d'un manque criard d'eau potable. Ces différentes préoccupations, ainsi que les réponses des membres de la cellule d'exécution sont mentionnées dans les procès-verbaux des séances de consultations présentés en annexe.

RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES

Le dispositif de mise en œuvre du PAR est organisé autour des structures suivantes : un comité de pilotage , un comité de suivi et une cellule de maîtrise d'œuvre.

Le comité de pilotage

La maîtrise d'ouvrage du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PREMU) est assurée par un comité de pilotage mis en place pour assurer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre du PAR. Il a également pour mission la prise des actes juridiques et administratifs encadre la mise en œuvre du PAR.

Présidé par le Ministère des Infrastructures Économiques, il se présente comme suit :

- Ministère des Infrastructures Economiques : 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) : 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de l'Economie et des Finances : 1 Représentant (Le Ministre ou son représentant)
- Cellule de coordination du PREMU : 1 Représentant (Le Coordonnateur ou son représentant)

Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAPs avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations. Ce comité est présidé par le Préfet et comprend les personnes suivantes :

- Préfet d'Agboville
- Directeur Régionale de l'agriculture :et du Développement rurall d'Agboville ;
- Directeur Régional de la Construction , du Logement , de l'Assainissement et de l'Urbanisme d'Agboville ,
- Directeur Régional des ifrastructures économiques d'Agboville ,
- Secetaire Général de la Mairie d'Agboville
- Coordonateur Adjoint du PREMU

Ce comité se réunit sur convocation du président et les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents.

La Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR

Cette cellule est basée à Agboville et se compose comme suit :

- Secrétaire Général de Préfecture d'Agboville
- Expert immobilier de la Direction régionale de Construction , du Logement , de l'Assainissement et de l'Urbanisme d'Agboville ,
- Technicien agricole de la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural,
- Directeur régional des infrastructures Économique,
- Directeur Technique de la Mairie;
- Un (1) représentant des Personnes affectées,
- ONG : Commission régionale des droits de l'homme de l'Ageby Tiassa ;
- Représentant du Contrôleur financier auprès du projet ;
- Représentant de l'agent comptable du PREMU ;
- Représentant de la Cellule de coordination du PREMU

La cellule d'exécution CE-PAR a assuré les missions suivantes :

- l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;

Elle devra, après la mobilisation des ressources se charger de :

- l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation ;
- le paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents consultation et de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- etc.

Ce comité se réunit sur convocation de son président et les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les responsabilités suivantes sont assignées aux différentes structures au sein de la CE-PAR :

- Le représentant de la Préfecture d'Agboville préside les séances de la CEPAR, assure la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise après l'indemnisation des PAPs.
- Le représentant du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la certification de l'expertise immobilière.

- Le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques : est chargée de la délimitation de l'emprise du projet et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser le déplacement de personnes.
- Le Contrôleur financier représentant le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : valide le budget nécessaire pour les indemnités, vise les décisions et les ordres de paiement en vue de l'indemnisation des PAPs,
- L'agent comptable du PREMU représentant le Ministère de l'Economie et des finances est chargé du paiement des indemnités. Le délai de paiement des indemnités est de 14 jours, après la signature du certificat de compensation par les PAP's
- Le représentant de la Mairie, en collaboration avec l'ONG est chargée de fournir la logistique pour l'organisation des consultations avec les PAPs, de la libération de l'emprise dans un délai de (04) semaines après réception de leur indemnité ;
- l'ONG est chargée de l'assistance des PAPs au moment des négociations, de la réception des plaintes et des réclamations, la médiation, du suivi de la réinstallation. Elle est en chargée de façon spécifique de :
 - L'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
 - La sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
 - Le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
 - Le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
 - La participation au contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
 - L'accompagnement social des PAP's dans la mise en œuvre du PAR.

EVALUATION ET INDEMNISATION DES PERTES

Les principes suivants sont convenus pour le déplacement des personnes installées dans l'emprise du projet :

- le déplacement des personnes affectées par le projet s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit à ce titre se faire conformément au CPR ;
- les personnes affectées par le projet auront le droit de reconstituer leurs sources de revenus et/ou leurs biens ;
- dans le cas où la réglementation ivoirienne leur est défavorable, il sera fait application des dispositions des directives de la Banque mondiale (Politique en Matière de Déplacement Involontaire de Populations), si celles-ci s'avèrent plus favorables ;
- Le mode de compensation convenu est la compensation en numéraire.

La compensation en numéraire concerne le versement monétaire de perte temporaire de revenu gérants d'activités économiques , propriétaires de bâtis et de terrains impactés qui ont choisi une indemnisation en numéraire.

La compensation devra permettre à la personne affectée par le projet de reconstituer au moins à l'identique les biens et les ressources affectés ou de retrouver dans un délai acceptable un logement.

Selon le type de préjudice subi, la personne affectée par le projet peut être éligible à un ou plusieurs modes de compensation.

Compensation pour perte de bâtis

Les propriétaires de bâtis sont indemnisés pour la perte de bâti. La valeur du bâti est le coût à neuf calculé selon les bordereaux des prix unitaires en vigueur en Côte d'Ivoire. Le bordereau de prix unitaires du marché prend en compte le prix des matériaux de construction, le transport, les pertes et la main d'œuvre. Cette mesure s'applique aux quatre (4) les propriétaires de bâtiments (bâtiments à usage d'habitation et de l'église) et les vingt un (21) gérants d'activités commerciales propriétaires de bâtis.

Il faut noter qu'au niveau des bâtis à usage commercial, aucun bâtiment principal n'est affecté. Ce sont les aménagements annexes (devantures) qui seront affectés.

Compensation pour perte de revenu des gérants d'activités commerciales

Les vingt un (21) gérants d'activités commerciales recensés seront privés de leurs sources de revenus pendant le temps des travaux. Selon les spécialistes en la matière, les travaux peuvent s'effectuer en trois jours sur une section donnée. Pour tenir compte des aléas qui pourraient survenir durant les travaux, il a été considéré une semaine (7 jours) de suspension. Pour compenser les pertes consécutives à cet arrêter de travail, il a été négocié avec les personnes concernées, le paiement d'une indemnité pour suspension d'activité.

L'indemnité pour la suspension de l'activité a été calculée à partir des revenus moyens mensuels déclarés par les PAPs. Ce revenu moyen déclaré a été divisé par 30 pour avoir le revenu journalier. Le revenu journalier ainsi obtenu a été multiplié par 7 (durée de suspension) pour obtenir l'indemnité de perte de revenu. La formule de calcul appliquée se présente comme suit :

$$C=(R/30) \times 7 \text{ jrs}$$

C=coût de l'indemnisation

R=revenu moyen mensuel déclaré par le PAP

R/30=revenus journaliers

Compensation pour perte de cultures

Onze (11) propriétaires de cultures ont été recensés dans l'emprise du projet. L'expertise agricole a été réalisé conformément l'arrêté 247/MINAGRI/MPMEF du 17 juin 2014 portant fixation de barème d'indemnisation des cultures détruites.

MESURES DE REINSTALLATION

Le coût des différentes indemnisations s'élève à :

N°	Libellé	Montant (F CFA)
1	Indemnisation pour perte de bâtis	13 651 210
2	Indemnisation perte revenu	986 000
3	Aide à la réinstallation	36 000
4	Indemnisation perte activités agricoles	7 195 220
Total		21 832 430

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION

L'information et la consultation ont pour objectifs d'offrir une opportunité à toutes les parties prenantes du projet et aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation. Elle permet également de faciliter les négociations pour fixer l'indemnisation des PAPs. A cet effet, des rencontres ont été organisées avec les différentes parties prenantes à la mise en œuvre du projet, ainsi que des réunions d'information et de sensibilisation des populations.

Consultations des parties prenantes

Les rencontres ont eu lieu en présence des représentants des Autorités administratives, des autorités municipales et des différents services déconcentrés des ministères techniques concernés par les activités du projet.

Information, Sensibilisation et Consultation de la population

A la suite de l'identification des PAPs, plusieurs missions ont été organisées par le consultant avec la participation d'enquêteurs pour administrer des questionnaires aux personnes dont les biens sont situés dans l'emprise.

L'objectif étant de déterminer le profil socio-économique des personnes affectées.

Une fois que les occupants et propriétaires de biens situés dans l'emprise ont été formellement identifiés, les Experts Agricole et Immobilier ont pu entamer leurs missions, celle de procéder à l'estimation des pertes immobilières et agricoles susceptibles d'être occasionnées lors de l'exécution des travaux

Réunions d'information et de sensibilisation populations

Dans le souci d'impliquer davantage les populations affectées par le projet et de recueillir leurs avis, des réunions publiques d'information ont été organisées. Ces réunions ont

été organisées avec les autorités administratives et la collectivité d'Agboville et les localités, les commerçants et les riverains situés dans la zone du projet.

Consultations des PAPs

Les séances d'information et de consultation générale de la population se sont déroulées du Jeudi 23 au Vendredi 24 Mars 2017. Au cours de ces séances, le projet a été présenté et expliqué à toutes les composantes de la société (autorités, élus, organisations sociales, société civile, population etc.).

Deux (2) séances de consultation spécifiques des personnes affectées par les travaux ont été organisées le 12 mai et le 14 juin 2017. Au cours de ces séances, les PAPs ont été informés et consultés sur les modalités et le processus d'indemnisation. En leurs avis et préoccupations ont été enregistrés et débattus.

Les négociations individuelles avec les PAPs se sont déroulées les 3 et 4 Juillet 2017. Trente-deux (32) PAPs ont signés leur Pv de négociations ; Un (1) PAP n'a pu signer son PV de négociation car nous sommes toujours en attente de document officiel le désignant comme le représentant du bien familial affecté. On note également que trois (3) autres PAPs ne se sont pas présentés lors des séances de négociations. Leurs biens ont été cependant évalués.

La synthèse des principales préoccupations soulevées par les Paps pendant les consultations spécifiques et les réponses apportées est faite dans le tableau ci-dessous.

N°	Préoccupations soulevées	Réponses apportées	Questions restées en suspens
1	Les PAPs ont souhaité avoir une idée précise du début des travaux.	Le debut des travaux est prévu pour le courant août-septembre 2017	La date précise de debut des travaux.
2	Le paiement effectif des indemnités avant de début des travaux	Selon la politique OP4.12, l'indemnisation est préalable à la libération de l'emprise	La date effective de paiement des indemnisations et des travaux
3	Informations sur les différentes étapes des indemnisations afin d'éviter les surprises	Les personnes affectées seront informées et consultées à toutes les étapes.	
4	Possibilité de reconstruire des aménagements annexes après les travaux	Non, les emprises des ouvrages qui seront réalisés doivent être libres pour les besoins d'entretien et de protection.	

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

Modes de gestion des plaintes et mécanismes de recours.

Les opérations de recensement sont le plus souvent suivies de cas de réclamation et de plaintes diverses de la part des personnes se disant lésées dans ces opérations. La procédure de réclamation et de traitement des plaintes s'établit comme suit :

- (i) rédaction de la plainte par le plaignant ;
- (ii) dépôt de la plainte au Secrétariat de la Cellule d'Exécution du PAR.

La *Commission Régionale des Droits de l'Homme de l'Agneby-Tiassa* qui a été désignée pour assister les PAP's au cours des négociations. A ce niveau, deux recours sont admis : le règlement à l'amiable et le recours par la voie judiciaire.

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, un mécanisme de gestion sera mis en place. Il présente deux niveaux de gestion : la Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR) et le Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR (CS-PAR).

Le règlement par voie judiciaire, est possible après échec de toutes les tentatives de règlement à l'amiable.

CALENDRIER ET BUDGET

Les détails de ce calendrier sont présentés dans le tableau ci-dessous :

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXIECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
1.Recensement des PAPs				
1.1	Identification des personnes et des biens	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.2	Estimation des compensations	Consultant, Expert immobilier MCLA U/MADR	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2.Campagne d'information				
2.1	Consultation des PAPs sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
3.Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR				

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXIECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
3.1	Mise en place du cadre institutionnel du PAR CLSI -PAR et de l'ONG	Préfecture /DR MCLAU		Déjà réalisée
3.2	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CC PREMU /MEF		Déjà réalisée
3.3	Mise en place du mécanisme de suivi des opérations de négociations de libération des emprises, assistance aux PAPs	ONG Commission régionale des droits de l'homme de l'Ageby Tiassa	2 mois	déjà réalisé.
4. Validation et approbation du PAR				
4.1	Négociations et Validation des actifs	CE-PAR /PAPS/ONG	3 mois	Déjà réalisée
4.2	Approbation du PAR	ETAT / BM	2 semaines	En cours
5.Processus d'indemnisation des PAPs et Libération des sites du projet				
5.1	Paiement des indemnisations aux PAPs	CC-PREMU	2 semaines	05 -19Aout 2017
5.2	Rédaction et distribution du rapport	Commission Régional des Droits de l'Homme de l'Agneby-Tiassa /CE-PAR	2 semaines	04 Septembre 2017

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXIECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
5.3	Mise à disposition des sites/Libération	<i>Commission Régional des Droits de l'Homme de l'Agneby-Tiassa/CE-PAR/PAPS</i>	1 mois	18 Septembre 2017
5.4	Etat des lieux des sites	<i>Commission Régional des Droits de l'Homme de l'Agneby-Tiassa/CE-PAR/PAPS</i>	1 semaine	18 Octobre 2017

Le coût du budget du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet selon les deux phases est décomposés comme suit :

Tableau 1: Budget total de la mise en œuvre du PAR

1. Indemnisation des PAPs		21 832 430
1.1	Indemnité négociée	20 342 245
1.2	Provision pour PAPs absentes lors des négociations	1 490 185
2. Mise en œuvre du PAR		3 000 000
2.1	Fonctionnement	1 000 000
2.2	ONG	2 000 000
TOTAL		24 832 430
3. Imprévu (5%)		1 241 622
BUDGET GLOBAL DU PAR		26 074 052

Le budget de mise en place du PAR est de **vingt-six millions soixante-quatorze mille cinquante-deux (26 074 052)**.

EXECUTIVE SUMMARY

The Strengthening Project of the Drinking Water Supply in Urban Areas (PREMU in french)) of the town of Agboville is initiated by the Ministry of Economic Infrastructure (MIE) and funded by the (IDA) credit No 5921-CI. to alleviate the drinking water supply deficiencies of the population of Agboville and the surrounding communities. The goal for this project is to strengthen the drinking water supply of the town of Agboville and the surrounding communities from the capture on the Agnéby river in order to improve the living conditions of the people of the said district.

The realization of this project will generate impacts on people and property including the managers of economic activities, built owners and farmers.

Under the Ivorian law and the world Bank Op.12 policy, this Resettlement Action Plan (RAP) people has been developed to compensate those affected.

Principles and Objectives of the Resettlement Action Plan (RAP)

The main purpose of the RAP is to ensure that people that will be affected due to the implementation of the PREMUE project activities, are treated in a fair and equitable manner; This is to avoid that this project contributes to the worsening of their economic and social vulnerability.

To get there, this RAP has the following objectives:

- minimize, to the possible extent, involuntary resettlement and land expropriation by studying viable alternatives during the project design;
- ensure that affected people are consulted and have the opportunity to participate in all stages of the development process and implementation of the involuntary resettlement and compensation activities;
- determine allowance based on the sustained impacts, to ensure that any person affected by the project isn't penalized disproportionately;
- establish a fair compensation process, transparent, effective and reassuring;
- assist affected people in their efforts to improve their livelihoods and standards of living, or at least to restore them, in real terms, to their level before moving or to the one before the implementation of the project, according to the most advantageous case for them;
- pay special attention to the needs of the most vulnerable among the displaced.

Methodology of the conduct of the study

The conduct of this study was based on the following approach:

- Field diagnosis: collection of basic data through recognition visits and analysis of the project site
- Consultations of the heads of administrative structures and potentially affected people in the project area;
- agricultural expertise carried out by the Departmental Direction of Agriculture and Rural Development (grants agricultural evaluation report);

- questionnaire survey of households and economic operators in the grip of the project;
- Real estate appraisal conducted by the Regional Direction of Construction, Housing, Sanitation and Urban development of Agboville (provides real estate appraisal report.)

This RAP is developed in accordance with the national regulations and the Environmental and Social Procedures (ESAP) of the World Bank in particular, the Operational Policy OP 4.12 on involuntary resettlement.

DESCRIPTION AND JUSTIFICATION OF THE PROJECT AND ITS AREA OF INFLUENCE

SITUATION OF THE CONTEXT OF THE PROJECT

The drinking water supply in urban and rural areas is one of priorities of the state of Côte d'Ivoire since its independence in 1960. To ensure that public service, several steps have been taken. Among others, the special investment programs such as the National Program for the 1973 Hydraulic and concession policy of public drinking water to the private sector.

The slowdown in investment (particularly during the period of crisis) and the lack of maintenance of existing water infrastructure have affected the quality of the drinking water supply service in the Ivory Coast. Emergency measures have been undertaken to address the most critical situations but they do not provide a durable answer to the demand for drinking water constantly increasing.

The water supply situation remains very variable from one locality to another; the population ratio can vary from 5 to 60 l / day in the country. However, drinking water production remains in deficit on a majority of localities and these deficits are expected to worsen in view of the increasing population. These deficits are such that, in some localities, the operator can continuously supply all parts and used more and more frequently, load shedding operations. It is in this context that the Ministry of Economic Infrastructure (MIE) through the National Office of Drinking Water and a credit from the World Bank (IDA), has initiated the Project of strengthening of the supply of Drinking Water in Urban Areas (PREMU) for the cities of Bingerville Tiassalé, N'douci, N'Zianouan, Agboville, Agboville, Béoumi, Korhogo and Ferkessedougou from perennial surface water resources (Bandama River, River Comoé Agneby, Loka and so on.).

Particularly, for the town of Agboville, it is to strengthen the drinking water supply of the city and the surrounding communities from the capture on the Agnéby river; affected surrounding communities are satellite towns with urban water systems (HU) but with existing water resource problems.

To identify the social impacts caused by the project, CIIC (Office of International Engineering Council) has been committed by the PRICI to achieve the RAP (Resettlement Action Plan) of people likely to be affected by the project.

This document is the result of the study conducted with the PAPs of the town of Agboville and its surrounding communities.

OBJECTIVE AND DESCRIPTION OF PROJECT

The work to be performed as part of this study involve two components: a linear component and a nonlinear component. The linear component relates to the laying of the pipeline for the transfer of water and for the installation of power supply lines. The non-linear component refers to the construction of structures such as the dewatering, processing, water towers, and recovery stations. This project aims to strengthen the drinking water supply of the town of Agboville and

its surrounding communities from a capture on the Agnéby river. It should be noted that these surrounding communities affected by the project are satellites localities with urban water systems (HU) whose operation falls within water resource problems.

PRESENTATION OF THE PROJECT AREA

The project area is in Agboville commune between longitudes 3 ° 55 'and 4 ° 40 West and latitudes 5 ° 35' and 6 ° 15 'about 80 km from Abidjan. Covering 5500 km², the Commune of "Agboville is limited to the north by the Municipality of Rubino, to the south by the Municipality of" Azaguié, to the "East by the Communes" of Agou and Bécédi Brignan and the municipalities of Tiassalé and Sikensi to the "West.

The population of the commune of "Agboville, according to the results of the general census of the population in 2014 is estimated at 95,093 inhabitants divided into 48,209 men and 46,884 women. This population is made up largely of local "Abbey", populations non-native (Akye, Baoule) and other peoples of the Côte d'Ivoire. But also, non-indigenous populations of the ECOWAS Diaspora including Burkina Faso, Mali, Guinea and so on.

PRESENTATION OF THE AREA DIRECT PROJECT

The direct impact area of strengthening project of the drinking water supply of the urban center of Agboville includes the villages and the neighborhoods whose land will be acquired for the project completion. This area covers the following neighborhoods and villages: Artisanal, Arrikoville, Adahou, Laoguié Ery Makouguié 1, Grand-Yapo. This area is occupied partly by households, commercial and craft activities, infrastructure and agricultural farms

SOCIO-ECONOMIC STUDY- IDENTIFICATION OF PERSONS AND INVENTORY OF ASSETS IN THE GRIP OF THE PROJECT

Three categories of people are affected by the project of strengthening of the drinking water network of Agboville. These are frames owners, managers of commercial and craft activities and farmers.

A total of six (36) people have been identified in the grip of the works and divided into the three categories as follows: twenty-one (21) managers of commercial activities including seventeen (17) built owners, three (3) tenants and one (1) non -paying occupant.

The categories of people affected and the nature of the affected property are described in the table above.

Categories of PAP	Features of the affected belongings	Number	Type of prejudice suffered
Owners of frames	Building owner used for church	1	Total loss of built
	Dwelling building owners	3	Total loss of frame
Managers of commercial and craft activities	Owners of frames	17	loss of frames and commercial income
	Tenants	3	Loss of business income
	Non-paying occupier	1	Loss of business income
Farmers	Agricultural exploitations	11	Loss of income and activities

Expectation of people toward the Project

The expectations raised by the different PAPs refer to the principle of the payment of compensation before the start of the work and sufficient warning time is granted to facilitate their organization. In bottles, the PAPs have expressed the wish to see the actual implementation of the project, because the Agboville Department suffers from a serious lack of drinking water. These different concerns, as well as the responses of members of the implementation unit are mentioned in the minutes of the consultation sessions presented in Appendix.

RESPONSIBILITIES AND INSTITUTIONAL MONITORING AND EVALUATION

The RAP implementation device is organized around the following structures: a steering committee, a monitoring committee and a project management Unit.

*** The Steering Committee**

The RAP project management of affected people is provided by a steering committee set up for the coordination between ministries (or representatives), and serve as an arbitration body in the implementation of the project. It is chaired by the representative of the Ministry of Economic Infrastructure of Agboville.

The membership of the Steering Committee for the implementation of RAP is as follows:

- Regional Direction of the Ministry of Economic Infrastructure: 1 Representative of the Ministry (Regional Director);
- Regional Direction of the Ministry of Construction and Urbanism: 1 Representative of the Ministry (Regional Director);
- Ministry for the Economy and Finance: 1 Representative of the Ministry;
- PREMU Coordination Unit: 1 representative (The Coordinator)

***The Monitoring Committee**

The Monitoring Committee is responsible for regularly monitoring the progress of the implementation of RAP on behalf of all concerned. It will validate the terms of compensation offered by the RAP. It is also responsible for conducting negotiations with the PAPs with which the EC-PAR could not get agreement on compensation. This committee is chaired by the prefect and includes the following:

- Prefect of Agboville
- Regional Director of Agriculture: and Development rurall of Agboville;
- Regional Director of Construction, Housing, Sanitation and Urban Agboville,
- Regional Director of Economic infrastructures Agboville,
- Secretary General of the Mayor of Agboville
- Deputy Coordinator of PREMU

This committee convened by the chairman and the committee's decisions are taken by majority of members present.

The Execution Unit or RAP project management

This unit is based in Agboville and is composed as follow:

- The Secretary General of the Prefecture of Agboville

- The real estate expert of the Regional Direction for Construction, Housing, Sanitation and Urban Development of Agboville,
- The agricultural technician of the Regional Direction of the Agriculture and Rural Development,
- The Regional Director of Economic Infrastructure,
- The technical Director of the Mayor;
- One (1) representative of the affected people,
- NGOs: Regional Commission for Human Rights of the Agneby Tiassa;
- The Representative of the Comptroller beside the project;
- The Representative of the accountant of PREMU;
- The Representative of the PREMU Coordination Unit

The implementation unit EC-PAR has provided the following missions:

- the organization of negotiations on compensation with the people to be moved;

It must, after resource mobilization undertake:

- the establishment and signing of compensation certificates and compensation receipt;
- payment of compensation in cash and resettlement of eligible affected persons;
- archiving consultation documents and implementation of the RAP;
- the Examination of disputes in the first instance and other claims relating to the RAP;
- and so on.

This committee is convened by his president and the decisions are taken by the majority of members present.

The following responsibilities are assigned to different structures within the EC-PAR:

- The representative of the Prefecture of Agboville chairs the meetings of the EC-PAR ensures secure compensation and release the grip after the PAPs compensation operations.
- The representative of the Ministry of Construction, Housing, Sanitation and Urban Development is responsible for the certification of real estate expertise.
- The representative of the Ministry of Economic Infrastructure: is responsible for the demarcation of the influence of the project and study proposed alternatives with the company to minimize displacement.
- The Financial Controller representative of the Ministry of Budget and State portfolio: validates the necessary budget for compensation, sign the decisions and orders of payment for compensation of PAPs,
- The accountant of the PREMU, representing the Ministry of Economy and Finance is responsible for paying allowances. The deadline for payment of compensation is 21 days following the signing of the compensation certificate by the PAP's
- The representative of the Mayor of Agboville, in collaboration with the NGO is responsible for the organization of consultations with the PAPs, the liberation from the grip within (06) weeks of receiving their pay;
- The NGO is responsible for assisting the PAPs during negotiations, the receipt of complaints and claims, mediation, monitoring of resettlement. it is responsible specifically for:
 - The public information on their compensation mechanism;
 - Awareness and information for each category of persons affected by the project;
 - The collection of grievances of the people and the negotiation of those complaints to the EC-PAR;

- Internal monitoring of compensation transactions (including the monitoring of negotiations on compensation, signing certificates compensation and control the execution of payments);
- Participation in internal control by ensuring that payments are made before traveling;
- Social support PAP's in the implementation of the RAP.

EVALUATION AND COMPENSATION FOR LOSSES

The following principles are agreed for the displacement of people installed within the grip of the project:

- the displacement of people affected by the project falls within the logic of involuntary displacement and as such must be done in accordance with the CPR;
- persons affected by the project will be allowed to rebuild their sources of income and / or property;
- if the Ivorian regulation is unfavorable, it shall be applied the provisions of the World Bank Directives (Politics of Involuntary Displacement of Populations), if they are more favorable;
- two (2) compensation modes are agreed: compensation in kind and compensation in cash.
 - The compensation in cash relates to the monetary payment of temporary loss of income managers of economic activities and impacted built owners who choose cash compensation.
 - The compensation in kind includes the assignment of a bare land subject to the establishment of property titles to the beneficiaries by the state.

The compensation will allow the person affected by the project to reconstruct at least the same property and resources allocated or recover in a acceptable deadline an house.

Depending on the type of harm suffered, the person affected by the project may be eligible for one or more modes of compensation.

Compensation for loss of frames

The built owners are compensated for the loss of frame. The value of the frame is the cost calculated according to the new unit prices schedule in force in Côte d'Ivoire. The market unit price schedule takes into account the price of the construction materials, transport, waste and labor. This applies to the four (4) building owners (residential buildings and church) and twenty (21) managers of trading activities owners of built.

Note that at the level of commercial frames, no main building is affected. These are the related facilities (storefronts) that will be affected.

Compensation for loss of income for managers of commercial activities

The twenty-one (21) of managers surveyed business will be deprived of their sources of income during the time of the work. According to experts in the field, work can be done in three days on a given section. To reflect contingencies that may arise during the work, it was considered one week (7 days) of suspension. To compensate for losses due to this stop of work, it was negotiated with the persons concerned, payment of compensation for business suspension.

The compensation for the suspension of the activity was calculated from the average monthly income declared by the PAPs. It said the average income was divided by 30 to get the daily income. The resulting daily income has been multiplied by 7 (duration of suspension) to obtain the compensation for loss of income. The applied calculation formula is as follows:

$$C = (R / 30) \times 7 \text{ jrs}$$

C = cost of compensation

R = average monthly income reported by the PAP

R / 30 = daily income

Compensation for loss of crops

Eleven (11) cultures owners have been identified in the project grip. The agricultural expertise was performed according to the Decree 247 / MINAGRI / MPMEF of 17th June 2014 laying down the schedule of compensation for crops destroyed.

RELOCATION OF MEASURES

The cost of the different compensation amounts to:

NOT	Wording	Amount (CFA)
1	Compensation for loss of frames	13,651,210
2	Compensation for loss of income	986,000
3	Relocation assistance	36,000
4	Compensation for loss of agricultural activities	7, 195,220
Total		21, 832,430

COMMUNITY PARTICIPATION AND CONSULTATION

The information and consultation aims to provide an opportunity for all project stakeholders and people affected by the project to get involved and participate in the development and implementation of the Resettlement Action Plan. It also helps to facilitate negotiations in order to fix the compensation of PAPs. To this end, meetings were held with various stakeholders of the implementation of the project, as well as meetings of information and awareness.

Stakeholder Consultations

The meetings were held with representatives of administrative authorities, municipal authorities and the various decentralized departments of the ministries affected by the project activities.

Information, Awareness and Consultation of the population

Following the identification of the PAPs, several missions were organized by the consultant with the participation of investigators to administer questionnaires to people whose properties are located in the grip.

The objective is to determine the socioeconomic profile of those affected.

Once the occupants and owners of property in the grip have been formally identified, the real estate expert was able to begin his mission, to make the estimation of property losses that may be incurred during the execution of works (Provides property valuation report).

Meetings of briefings and awareness of the populations

In order to involve more people affected by the project and to obtain their views, public information meetings were held. These meetings were held with the administrative authorities and the community of Agboville and localities, traders and residents within the project area.

Consultations with PAPs

The latest consultation sessions were held from Thursday 23rd to Friday 24th March 2017, and Friday 12th May, 2017 during the consultations, information on the grip of the work was given to all those initially identified.

Negotiations were held on 3rd and 4th July 2017. Thirty-two (2) PAPs have signed their PV of negotiations; One (1) PAP couldn't sign its minutes of negotiation as we are still waiting for official document designating him as the official representative of the affected property. We noted four (4) absent.

The information sessions and general public consultation took place from Thursday 23rd to Friday 24th March 2017. During these meetings, the project was presented and explained to all the component of the society (government, elected officials, organizations social, civil society, population and more.).

Two (2) specific consultations of those affected by the work was organized on May 12th and June 14th 2017. During these sessions, the PAPs have been informed and consulted on the terms and the compensation process. In their views and concerns were recorded and discussed.

Individual negotiations with the PAPs took place on 3rd and 4th of July 2017. Thirty-two (32) PAPs have signed their minute of negotiations; One (1) PAP couldn't sign its minutes of negotiation as we are still waiting for official document designating him as the representative for the family property affected. We also note that three (3) other PAPs have not presented during the negotiation sessions. However, their properties were evaluated though.

The synthesis of the main concerns raised by PAPs during specific consultations and responses is made in the table below.

NOT	Preoccupations raised	Answers provided	Questions still Pending
1	The PAPs wished to have a clear idea of the work beginning date.	The beginning of construction is scheduled for the current August-September 2017	The precise date of the beginning of the work.
2	The actual payment of compensation before the star of the work	According to the OP4.12 policy, compensation is prior to the release of the grip	The effective date of payment of compensation and work
3	Information on the different stages of compensation to avoid surprises	Those affected will be informed and consulted at all stages.	
4	Ability to rebuild related facilities after the constructions works	No, the grip of the works to be carried out should be free for maintenance and protection needs.	

MECHANISM OF MANAGEMENT OF COMPLAINTS AND DISPUTES

Complaint management methods and appeal mechanisms.

The census operations are often followed by case of claims and various complaints from people saying to be harmed in these operations. The complaints procedure and claims treatment are as follows:

- (I) drafting of the complaint by the complainant;
- (ii) submission of the complaint to the Secretariat of the RAP Implementation Unit which is provided by an NGO that will be designated to assist the PAP's during the negotiations. At this level, two actions are allowed: the settlement and recourse through the courts.

The settlement is the preferred payment method under the management of disputes arising from the project implementation actions. To do this, a management mechanism will be established. It has two levels of management: PAR Implementation Unit (CE-PAR) and the Monitoring Committee of the implementation of the RAP (CS-PAR).

The judicial resolution, is possible after failure of all attempts of amicable settlement.

TIMING AND BUDGET

The details of this calendar are presented in the table below:

Board 2: Schedule and Budget

NO ORDER	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	INDICATIVE EXIECUTION DEADLINE	INDICATIVE IMPLEMENTATION START
1. Census of PAPs				
1.1.	Identification of persons and goods	Consultant	already implemented	already implemented
1.2.	Estimated compensation	Consultant, Real estate expert MCLAU	already implemented	already implemented
2. Information campaign				
2.1.	Consultation with PAPs about compensation and compensation procedures	Consultant	already implemented	already implemented
3. Set Up of the implementation mechanisms of the RAP				

NO ORDER	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	INDICATIVE EXECUTION DEADLINE	INDICATIVE IMPLEMENTATION START
3.1.	Implementation of the institutional framework of RAP CLSI -PAR and NGOs	Prefecture / DR MCLAU		already implemented
3.2.	Implementation of the RAP funding mechanism	CC-PREMU/MEF		already implemented
3.3.	Implementation of monitoring mechanism of the compensation operations. Neociations of allowances for the released of the grip	NGO Regional Commission for Human Rights of the Agneby Tiassa	2 months	already implemented
4. validation and approval of the RAP				
4.1.1.	Negotiations and assets Validation	EC-PAR / PAPs / NGO	3 months	already implemented
4.1.2.	Approval of RAP	STATE / WB	2 weeks	In progress
5. PAPs compensation process and release the project sites				
5.1.1.	Payment of compensation to PAPs	CC-PREMU	2 weeks	5th to 19th August, 2017
5.1.2.	Writing and distribution of the report	EC-PAR / Regional Commission of Human Right of the Agneby-Tiassa	2 weeks	25th August 2017
5.1.3.	Handing over of Sites/released	EC-PAR / Regional Commission of Human Right of the Agneby-Tiassa	1 month	25th September 2017

NO ORDER	ACTIVITIES	RESPONSIBILITY	INDICATIVE EXECUTION DEADLINE	INDICATIVE IMPLEMENTATION START
5.1.4.	Writing completion report of the implementation of the PAR process	EC-PAR / PAPs/ Regional Commission of Human Right of the Agneby-Tiassa	1 week	18th October 2017

The cost of the budget of the Resettlement Action Plan (RAP) of people affected by the project in the two phases is broken down as follows:

Board 3: Total budget for the implementation of the RAP

1. Compensation of PAPs		21,832,430
1.1	negotiated compensation	20,342,245
1.2	Provision for absent PAPs during negotiations	1,490,185
2. Implementation of the RAP		3,000,000
2.1	Operation	1,000,000
2.2	NGO	2,000,000
TOTAL		24,832,430
3. unforeseen (5%)		1,241,622
OVERALL BUDGET of the RAP		26,074,052

The implementation of the RAP budget is twenty-six million seventy-four thousand and fifty-two (26,074,052 FCFA).

This RAP is funded by the counterpart of the State of Côte d'Ivoire.

INTRODUCTION

(i) Contexte et justification de l'élaboration de l'étude

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré à la suite du constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable dans les milieux urbains d'Agboville.

(ii) Principes et objectif du Plan d'Action de Réinstallation

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes affectées par les activités de la mise en œuvre du PREMU soient traitées d'une manière juste et équitable ; ceci pour éviter que ce projet ne contribue à leur appauvrissement et vulnérabilité économique et sociale.

Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

(iii) Méthodologie de conduite de l'étude

La méthodologie utilisée est la suivante :

- Diagnostic de terrain : recueil des données de base au moyen de visites de reconnaissance et d'analyse du site du projet ;
- Consultations des responsables des structures administratives et des personnes potentiellement affectées de la zone du projet ;
- Enquête par questionnaire auprès des ménages et des opérateurs économiques situés dans l'emprise du projet ;
- Expertise immobilière ;
- L'évaluation agricole ;
- Négociation des indemnités avec les personnes affectées.

1. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU PROJET ET SA ZONE D'INFLUENCE

1.1 Contexte et justification du projet

Le département d'Agboville est confronté à un déficit de production en eau potable. Pour pallier cette insuffisance d'alimentation en eau potable des populations d'Agboville et des localités environnantes, le Ministère des Infrastructures Economique (MIE) à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et un don de la Banque Mondiale (IDA), a initié le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU). Ce projet repose sur le renforcement de la capacité de production en eau potable de la ville d'Agboville et ses localités environnantes à partir du captage sur le fleuve Agnéby.

1.2 Présentation du promoteur et description du projet

1.2.1 Présentation du promoteur du projet

Les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable dans le centre urbain d'Agboville s'inscrivent dans le cadre du Projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en Milieu Urbain (PREMU). Ce projet initié par le Gouvernement ivoirien à travers le Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) et financé par le Groupe de la Banque mondiale. Le Ministre des infrastructures Economique assure la maîtrise d'ouvrage et la tutelle du projet.

L'Office National de l'Eau (ONEP) en sa qualité de Maître d'Ouvrage Délégué du MIE, est responsable de la supervision technique des activités (études et travaux) en rapport avec les routes et autres infrastructures de l'ensemble du projet.

La CC-PREMU assure la coordination du projet et est chargée à ce titre, de la coordination générale des actions du projet, de sa gestion fiduciaire, du suivi-évaluation et de la communication sur les activités du projet.

En conclusion les promoteurs du projet sont le MIE, l'ONEP et la CC-PRIC/PREMU

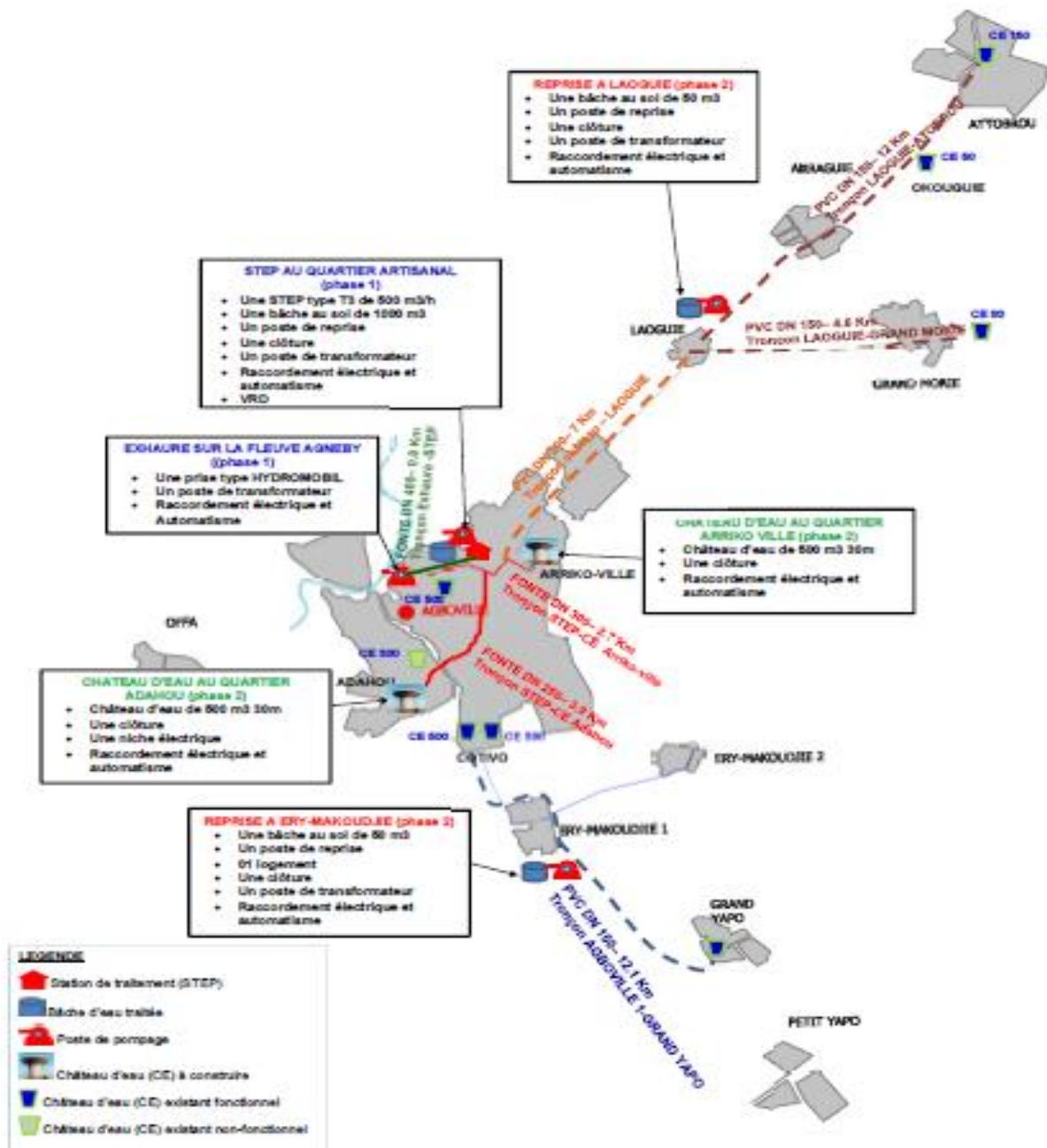
1.2.3 Description générale des travaux à réaliser

Les travaux à réaliser se composent comme suit :

- Composantes non linéaire
 - Construction d'une station d'exhaure de 500 m³/h ;
 - Construction d'une station de traitement de 500 m³/h ;
 - Construction de deux (2) châteaux d'eau de 500 m³/h dont un au quartier Arriko-ville et l'autre au quartier Adahou et les raccorder au réseau via les by-pass Realizes ;
 - Construction d'un poste de reprises à Laoguié ;
 - Construction d'un poste de reprises à Ery Makouguié.
- Composantes linéaires
 - Pose d'une canalisation de transfert d'eau brute de l'exhaure vers la station de traitement en Fonte ductile DN 400 C30 ;
 - Pose de canalisations de transfert de l'eau traitée en Fonte ductile DN 300 (bief 02), de la STEP vers le by-pass du site du château d'eau de 500 m³ d'Arriko-ville ;
 - Pose de canalisations de transfert de l'eau traitée en Fonte ductile DN 250 (bief 03), de la STEP vers le by-pass du site du château d'eau de 500 m³/h d'Adahou ;

- Pose d'une canalisation de transfert de l'eau traitée y compris le raccordement aux châteaux d'eau existants :
 - o du nouveau château d'eau de 500 m³ d'Arriko-ville vers Laoguié en PVC DN 200 longue de (bief 04) ;
 - o de Laoguié vers Attobrou en PVC DN 160 (bief 05) ;
 - o de Laoguié vers Grand-Morié en PVC DN 160 (bief 06) ;
 - o des châteaux de COTIVO vers Grand Yapo en PVC DN 160 (bief 07).

Figure 1: schéma d'aménagement projet



Source : APD Arc Ingénierie 2016

1.3 Présentation de la zone du projet

1.3.1 Généralités sur le département d'Agboville

Situé à environ 80 km d'Abidjan, Agboville, chef-lieu du Département fait partie des plus vieilles entités administratives de Côte d'Ivoire. Il fut érigé en poste administratif en 1903, lequel fut ouvert en septembre de la même année. Il sera ensuite subdivision administrative de 1910 à 1961. Le premier chef de poste, LAMBLIN s'installe d'abord à Ery-Makouguié de 1903 à 1910. Par la loi n° 69-241 du 09 juin 1969, la sous-préfecture d'Agboville fut érigée en département avec Agboville comme chef-lieu. Par décret n° 75-774 du 29 octobre 1975, cette circonscription administrative est scindée en trois sous-préfectures : Agboville, Azaguié et Rubino. La scission des sous-préfectures d'Agboville et de Rubino suivant le décret n° 2001-105 du 15 février 2001, a permis la création de trois (03) nouvelles circonscriptions administratives : Céchi, Grand-Morié et Oress-krobou.

Par la suite, les décrets n° 2005-315 du 06 octobre 2005 et 2008-97 du 05 mars 2008 ont créé les sous-préfectures de Guessiguié et de Loviguié, portant le nombre de sous-préfecture à huit (08). Enfin, par scission des Sous-préfectures de Rubino, d'Oress Krobou et de Grand Morié, seront créées les Sous-préfectures respectives d'Ananguié, d'Aboudé d'Attobrou en 2010.

Le Département couvre une superficie totale de 3850 km² et est limité :

- Au Nord par le Département de Bongouanou et de Dimbokro;
- Au Sud par le District d'Abidjan ;
- A l'Est par les Départements d'Adzopé et d'Alépé ;
- A l'Ouest par les Département de Tiassalé et de Dabou.

Population et démographie

Le Département d'Agboville compte environ quatre-vingt-six (86) villages. Il est principalement peuplé de deux (02) ethnies autochtones (Abbey et Krobou), d'autres ethnies ivoiriennes et des non ivoiriens. Agboville est subdivisé en cinq cantons :

- Les cantons Abbeyvé, Khos, Morié, Tchoffo constituent le groupe Abbey avec respectivement pour chefs-lieux Loviguié, Guessiguié, Grand Morié, Ery-Makouguié ;
- Quant au canton Krobou, il constitue le groupe ethnique du même nom avec pour chef-lieu Oress Krobou

Selon les résultats du recensement général de la population et de l'habitat effectué en 2014, la population du département est estimée 292.109 habitants dont 151.319 hommes.

Organisation sociale et politique

Le peuple Abbey qui constitue la majorité de la population fait parti du grand groupe ethnique Kwa et du sous-groupe Lagunaires. Les lagunaires sont du côté Sud. Le terme Lagunaire est donné à l'ensemble des ethnies qui sont installée tout autour du vaste complexe lagunaire formé par la lagune Ebrié. L'organisation politique des lagunaires reposent en grande partie sur le système des classes d'âge.

Le peuple Abbey a pour référence historique le peuple Ashanti du Ghana. Quant au groupe Krobou, la légende raconte qu'il est descendu du Ciel grâce à une Chaîne métallique dont les vestiges existent encore dans le village d'Aboudé Mandéké. Les Krobou ne sont présents que dans trois villages du Département. Malgré leur nombre réduit, ils ont conservé leur langue et leurs traditions.

A l'échelle du département, l'organisation sociale est basée sur cinq (5) Cantons. Ce sont les cantons: Morié, Tchoffo, Khos, Abbévé, Krobou. L'existence des cantons ne se fait sentir qu'à travers les fêtes traditionnelles, communément appelées fêtes d'Igname. Il y a deux fêtes appelées respectivement la petite fête d'igname ou fête de la moisson (en abbey M'ripo) et la grande fête d'igname ou fête de purification (en abbey Djidjah). Cette dernière fête qui consacre une fin d'année traditionnelle, est célébrée dans chaque canton selon un chronogramme en fonction de l'apparition de la lune :

- Canton Morié : en septembre ;
- Canton Tchôffo : en octobre ;
- Canton Khos : en novembre ;
- Canton Abbévé : en décembre. .

La fête est célébrée pendant 3 jours et s'achève par une libation aux ancêtres et des danses traditionnelles. Dans le canton Krobou, l'on a la fête du Séké, fête au cours de laquelle des initiés font une démonstration de puissances mystiques.

Les formes d'expression culturelle du pays abbey et krobou sont nombreuses et riches, notamment avec l'artisanat d'art, l'habitat, les danses, les costumes, les rites, etc qui sont à même d'offrir aux visiteurs le dépaysement et la découverte de cultures ancestrales.

Alimentation en eau potable

Plusieurs localités disposent de systèmes hydrauliques autonomes ou système d'hydraulique urbaine (HU). Certaines de ces localités ont une autonomie de gestion de leurs productions tandis que d'autres sont gérées par le centre d'Agboville. Ce sont notamment les localités de Adahou, Babiahan, Ery-Makouguié, 1 Ery-Makouguié 2 Gbalékro, Grand-Moutcho et Laoguié qui sont le secteur communal de la Ville d'Agboville.

Hors mis la ville d'Agboville, toutes les localités de la zone de projet sont alimentées par la production de forages réalisés dans le socle cristallin dont les débits sont généralement faibles.

Infrastructures

Les voies de communication sont constituées du réseau routier et ferroviaire. Le réseau routier est long de 940 km, constitué de 161 km de routes bitumées et 779 km de routes en terre. Pour ce qui est du réseau ferroviaire, il est long de 82 km depuis Azaguié jusqu'à Céci.

Les plus importants réseaux de téléphonie mobile à savoir : Orange, Moov et Mtn fournissent le département en infrastructures de télécommunication et en internet indispensable aujourd'hui à toutes les activités.

Le département bénéficie d'un bon niveau d'approvisionnement en électricité assuré par la CIE. Quant à l'alimentation en eau potable qui est faite par la SODECI.

Par ailleurs, le plateau technique des formations sanitaires publiques existantes est d'un niveau acceptable pour parer en cas de nécessité au secours d'urgence. L'on dénombre un Centre Hospitalier Régional, des centres de santé urbains, des dispensaires et une PMI.

Activités économiques

A l'instar des grandes agglomérations urbaines qui se caractérisent par une prédominance des activités du tertiaire que complètent des implantations industrielles périphériques, les trois centres urbains du département offrent des prestations dans les domaines que sont le transport, les banques, les assurances et autres service tant du secteur public que du secteur privé.

Mais, en dépit de la présence des activités du tertiaire au demeurant peu développées, la distinction entre les centres urbains et ruraux du département reste relative. En effet, les centres urbains du département restent fortement marqués par les activités agricoles.

1.3.2 Présentation de la zone directe du projet

La zone d'influence directe du projet comprend la ville d'Agboville et ses localités environnantes.

Au niveau de la ville d'Agboville, la zone d'influence directe concerne les quartiers : Artisanal, Obodjikro, Château, Lycée, RAN, Adahou Extension, Arriko-ville et les villages Grand-Moutcho, Laoguié et Ery Mankouguié¹. Quant aux localités environnantes, elles comprennent les villages de Grand-Morié, Araguié, M'Bérié, Okouguié, Séguié, Boguié, Yadio, Attobrou et Grand Yapo.

La zone d'influence directe du projet englobe les sites des ouvrages hydrauliques et électriques à réaliser ainsi que les itinéraires de conduites d'eau. Pour les besoins de l'étude, les tronçons de la canalisation ont été définis comme suit :

- Exhaure – STEP ;
- STEP – Château Adahou extension
- STEP – Château Arriko-ville
- Château Arriko-ville – Reprise Lahoguié
- Reprise Laoguié – Grand Morié
- Reprise Laoguié – Attobrou
- Château COTIVO – Reprise Ery Makouguié¹
- Reprise Ery Makouguié 1 – Grand Yapo

Les sites identifiés pour la réalisation de ces différents ouvrages sont par endroit occupés par des ménages, des activités commerciales, des exploitations agricoles et équipement religieux (église).

2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

2.1. Activités engendrant la réinstallation

Les activités du Projet qui engendrent la réinstallation des populations sont les travaux de :

- Composantes non linéaire
 - Construction d'une station d'exhaure de 500 m³/h ;
 - Construction de deux (2) châteaux d'eau de 500 m³/h dont un au quartier Arriko-ville et l'autre au quartier Adahou et les raccorder au réseau via les by-pass Realizes ;
- Composantes linéaires
 - Pose d'une canalisation de transfert d'eau brute de l'exhaure vers la station de traitement en Fonte ductile DN 400 C30 ;
 - Pose de canalisations de transfert de l'eau traitée en Fonte ductile DN 300 (bief 02), de la STEP vers le by-pass du site du château d'eau de 500 m³ d'Arriko-ville ;
 - Pose de canalisations de transfert de l'eau traitée en Fonte ductile DN 250 (bief 03), de la STEP vers le by-pass du site du château d'eau de 500 m³/h d'Adahou ;
 - Pose d'une canalisation de transfert de l'eau traitée y compris le raccordement aux châteaux d'eau existants,
 - Pose de ligne électrique pour l'alimentation des châteaux

2.2 Les impacts négatifs sociaux majeurs du projet

Les principaux impacts négatifs sociaux majeurs du projet sont :

- Perte de bâtis à usage d'habitation, de commerce et d'équipement (église)
- Suspension d'activités commerciales durant la durée des travaux estimée à environ sept (7) jours.
- Suppression définitive d'activité commerciale ;
- Perte partielle de cultures agricoles,

2.2 Alternatives envisagées pour minimiser les impacts

Pour réduire, minimiser ou atténuer les impacts du projet sur l'environnement socio-économique, les mesures de compensations suivantes sont envisagées :

- Éviter, dans la mesure du possible, ou minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- Aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement, de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en termes réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

Accorder une importance capitale à la consultation des personnes affectées par les travaux et à leur participation dans la mise en œuvre et dans l'aboutissement du programme de compensation.

3. ETUDE SOCIO ECONOMIQUE-RECENSEMENT DES PERSONNES ET INVENTAIRE DES BIENS DANS L'EMPRISE DU PROJET

Au total, trente-six (36) ont été recensées dans l'emprise du projet.

3.2 Recensement des personnes et inventaires des biens

3.2.1 Typologie des personnes Affectées par le Projet

Trois catégories de personnes sont affectées par le projet de renforcement du réseau d'eau potable d'Agboville. Il s'agit des propriétaires de bâtis, des gérants d'activités commerciales et artisanales et des exploitants agricoles.

Au total, six (36) personnes ont été recensées dans l'emprise des travaux et réparties dans les trois catégories comme suit : vingt un (21) gérants d'activités commerciales dont dix-sept (17) propriétaires de bâti, trois (3) locataires et un (1) occupant gratuit.

Les catégories de personnes affectées et la nature du bien affecté sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Tableau 4 : Typologie des PAPs

Catégories de PAP	Caractéristiques du bien affecté	Nombre	Type de préjudice subi
Propriétaires de bâtis	propriétaire de bâtiment servant d'église	1	Perte totale des bâtis
	propriétaires de bâtiments à usage d'habitation	3	Perte totale du bâti
Gérants d'activités commerciales et artisanales	propriétaires de bâtis	17	perte de bâtis et de revenu commercial
	locataires	3	Perte de revenu commercial
	occupant gratuit	1	Perte de revenu commercial
Exploitants agricoles	Exploitations agricoles	11	Perte de revenus et d'activités

3.2.2. Profil socioéconomique des PAP

3.2.2.1. Propriétaires de bâtiments

Quatre (4) propriétaires de bâtiment ont été recensés dans l'emprise du projet. Il s'agit de trois chefs de ménage et d'une église.

➤ Caractéristiques socioéconomiques.

Au total, trois (3) chefs de ménage ont été recensés. Ils sont tous des hommes. Deux (2) sont mariés coutumièrement lorsque le dernier est veuf. Pour ce qui est de leur nationalité, on compte deux (2) ivoiriens et un (1) ressortissant de la CEDEAO.

Concernant le niveau d'instruction des chefs de ménage, on note que deux (2), il n'y a qu'un seul qui a le niveau de l'école primaire. Les deux (2) autres n'ont pas été scolarisés. Ils

exercent tous des activités libérales notamment le commerce et l'agriculture. Le revenu moyen déclaré varie de cent mille (100 000) à deux cent cinquante mille (250 000) FCFA.

La taille moyenne de chaque ménage est de quatre (4) personnes soit une population totale de douze (12) personnes.

Une (1) église a été recensée dans l'emprise de la construction du château d'eau d'Adahou. Cette église réunit environ 50 fidèles chaque dimanche.

➤ **Type de construction**

Les trois (3) chefs de ménage ont dans l'ensemble sept (7) bâtiments dont cinq (5) sont construits en banco, un (1) avec du ciment surmonté de bois et un (1) en baraque. Ce sont pour la plupart d'une (1) à deux (2) pièces.

L'église quant à elle est construite en dur surmonté de bois.

➤ **Partie du bâti affecté**

Dans l'ensemble, tous les bâtis identifiés lors des enquêtes de terrain sont entièrement impactés par le projet. Ils sont situés sur le site dédié à la construction du château d'eau d'Adahou (1 propriétaire de bâti), sur l'itinéraire de la canalisation (1 propriétaire) et sur celui de l'implantation de la ligne électrique de Ery Makouguié 1 (2 propriétaires de bâtis).

➤ **Statut d'occupation foncière**

En général, les propriétaires de bâtis ne sont pas concernés par le foncier. L'enquête permet de révéler que ceux installés sur le site d'implantation de la ligne électrique se sont installés avec l'autorisation des autorités villageoises (Chef de village). Quant à celui du site du château d'eau d'Adahou, il n'a reçu aucune autorisation formelle pour s'installer. Ces personnes étant installées dans le domaine public bénéficient d'une indemnité pour la perte de leurs bâtiments et non de la terre.

3.2.2.2. Les PAP gérants d'activités économiques

➤ **Caractéristiques socioéconomiques.**

Vingt un (21) gérants d'activités commerciales et artisanales ont été recensés dans l'emprise des travaux. Il s'agit de treize (13) femmes et de huit (8) hommes. Ils sont tous de nationalité ivoirienne. Toutes les femmes sont mariées coutumièrement ou vivent en concubinage. Aucune d'elle n'est chef de femme. Concernant les hommes, on note deux (2) célibataires et quatre (4) sont mariés coutumièrement. Aucune des femmes n'a déclaré être chef de ménage.

➤ **Type d'activités**

Diverses activités sont exercées dans l'emprise du projet. Ce sont pour la plupart des activités relevant du secteur informel. L'emprise du projet est principalement occupée par des gérants de boutique (3), de kiosque à café (1), des couturiers (2), des coiffeurs (4), etc. Il faut noter la présence de certaines activités comme un cabinet médical ou clinique (1), un pressing (1).

➤ **Typologie des bâtis**

Les bâtis abritant les activités commerciales sont majoritairement construits en matériaux précaires. En effet, sur les vingt (un) gérants d'activités commerciales recensées ; seuls 2 (10%) disposent de bâtiments en agglo. Seize (16) soit 75 % des bâtis sont des baraques, des hangars en bois et box métalliques. On dénombre enfin trois (3) d'entre eux exercent en plein air sur des aménagements du sol (lavage auto).

➤ **Statut d'occupation des bâtis**

Concernant les statuts d'occupation du bâti, on note que dix-sept (17) des vingt un (21) gérants d'activités commerciales et artisanales recensés sont propriétaires du bâtiment dans lequel ils exercent leurs activités. On note également trois (3) locataires un (1) occupant gratuit.

➤ **Statut d'occupation du foncier**

Sur l'ensemble des 17 propriétaires de bâtis identifiés dans l'emprise du projet, sept (7) détiennent des titres ODP (Occupation du Domaine Public) et payent à ce titre des patentes à la Mairie d'Agboville. Quant aux dix (10) autres, ils ne sont en possession d'aucun titre, mais ce sont installés de manière informelle sur l'emprise du projet qui emprunte la servitude de la route actuelle donc qui relève du domaine public. Ces personnes sont de ce fait éligibles à une indemnisation pour la perte de leurs bâtis mais pas pour le foncier qui relève du domaine public de l'Etat.

➤ **Année d'installation**

Pour les gérants d'activités commerciales et artisanales, l'installation dans l'emprise du projet s'est faite à partir de l'an 2000 (14,29%). Les périodes les plus actives se situent entre 2011 et 2015 (42,85%) et après l'année 2016 (38,09%).

➤ **Motif d'installation**

La majorité des gérants d'activités économiques, se sont installés sur le site pour des raisons économiques (80,95%). Toutefois, la présence familiale a été aussi évoquée (14,28%). Un (1) seul gérant n'a évoqué aucune raison particulière pouvant justifier son installation dans l'emprise du projet.

Tableau 5 : Répartition des gérants selon la raison d'installation sur le site

Raison d'installation sur le site	Nombre	%
Raison économique	17	80,95
Motif familial/social	3	14,28
Aucune raison particulière	1	4,77
Total	21	100

➤ **Chiffre d'affaire mensuel**

La majorité des gérants d'activités (13) réalisent un chiffre d'affaire mensuel moyen compris entre 75 000 et 150 000 FCFA. Toutefois, certains ont plus ce qui est compris entre 150 000-250 000 ; 250 000-300 000 et plus de 300 000 FCFA. Il faut noter qu'un seul a un chiffre d'affaire qui est compris entre 35 000 et 75 000 FCFA.

Tableau 6 : Répartition des gérants d'activités selon le chiffre d'affaire mensuel

Chiffre d'affaire mensuelle	Nombre	%
Moins de 35.000	0	0
35.000 – 75.000	1	4,77
75.000 – 150.000	13	60,90
150.000 – 250.000	1	4,77
250.000 – 300.000	2	9,53
Plus de 300.000	4	19,04
Total	21	100

3.3-Exploitants agricoles

Il a été recensé onze (11) exploitants agricoles dans l'emprise des travaux. Il s'agit de huit (8) hommes et de trois (3) femmes qui exploitent les sites réservés à la construction des ouvrages (château d'eau, Station de reprise, exhaure, ligne électrique) et dans l'emprise de la canalisation.

Les spéculations agricoles pratiquées sur ces sites sont :

- les cultures pérennes (manguier, goyavier, citronnier, palmier, teck, colatier etc) ; elles constituent les cultures dominantes avec une proportion de 78 %,

Les cultures vivrières (banane, manioc, etc.) : elles représentent 22%

On note enfin que certains des exploitants possèdent plusieurs exploitations agricoles. Aussi trente-deux (32) exploitations ont-elles été identifiées et réparties entre ces onze (11) exploitants. Les lignes électriques de Laoguié et d'Ery Makouguié 1 affectent chacune deux (2) personnes possédant au total quinze (15) exploitations. Les châteaux d'eau d'Arrikoville et d'Adahou affectent quant à eux respectivement trois (3) et une (1) personne avec au total onze (11) exploitations. Enfin l'exhaure et la canalisation de pose de conduite impactent chacune une (1) personne avec respectivement une (1) exploitation et deux (2) exploitations. Le détail des exploitantes affectées par ouvrage projeté et localisation (village ou quartier) se présente dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Répartition du nombre d'exploitants et d'exploitations selon les sites du projet

N°	Ouvrage	Quartier ou village	Nombre d'exploitants	Nombre d'exploitations
1	Exhaure	Artisanal	1	1
2	Château d'eau	Arrikoville	3	5
3	Château d'eau	Adahou	1	6
4	Station reprise	Laoguié	1	3
5	Ligne électrique	Laoguié	2	2
6	Ligne électrique	Ery Makouguié 1	2	13
7	Canalisation	de Arrikoville à la station de reprise de Laoguié	1	2
TOTAL			11	32

4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du PAR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12.

4.1 Cadre légal national

4.1.1. Loi portant Domaine Foncier Rural

La Loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 28 juillet 2004 portant Code Foncier Rural stipule que le Domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Elle précise aussi que ce domaine est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers conformes aux traditions et des droits coutumiers cédés à des tiers.

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre de ce projet car certaines terres dédiées au projet pourraient être encore régies par le droit coutumier (faute de purge) et seront traitées comme telles.

4.1.2 arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 fixe le barème d'indemnisation des cultures détruites

Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les exploitations agricoles sont affectées. De même, l'arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 fixe le barème d'indemnisation des cultures détruites en tenant compte de l'âge et de l'état des plants ou cultures selon l'article 1. L'article 1 stipule que les taux d'indemnisation pour destruction de cultures sont déterminés suivant les formules de calcul joints en annexe 1. Les annexes 1, 2 et 3 ont la même valeur que le présent arrêté.

4.1.3. Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général

Le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général établit les fondements de la politique foncière relative à la purge des droits coutumiers, notamment :

- les règles relatives à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;
- la composition de la Commission Administrative constituée pour l'opération.

Elle indique en son Article 7, le barème de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol définit un montant maximum réparti comme suit :

- District Autonome d'Abidjan : deux mille (2 000) Francs CFA, le m² ;
- District Autonome de Yamoussoukro : mille cinq cents (1 500) Francs CFA, le m² ;
- Chefs-lieux de Région : mille (1 000) Francs CFA, le m² ;
- Chefs-lieux de Département : sept cent cinquante (750) Francs CFA, le m² ;
- Chefs-lieux de Sous-préfecture : six cents (600) Francs CFA, le m².

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre de ce Projet pour l'indemnisation des des terres affectées par le Projet. Agboville étant un chef lieux de département, le coût du m² de terrain

est de 750 FCFA. L'application de cet arrêté permet d'avoir des coûts de terrain relativement supérieurs à ceux pratiqués dans la ville d'Agboville.

4.1.4. Décret du 25 novembre 1930 relatif à l'ensemble des procédures applicables pour l'expropriation pour cause d'utilité publique

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire dispose en son article 4 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi », puis en son article 15 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930.

Ce texte précise les conditions et la procédure applicables pour l'expropriation pour cause d'utilité publique, à savoir que l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique », l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité, l'indemnisation est une condition de l'expropriation, elle doit être juste et préalable.

Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :

- "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 ;
- "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 ;
- "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 ;
- Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8 ;
- Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
- Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24 ;
- Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16 ;
- Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17.

Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation. Cette procédure ne s'applique qu'aux personnes bénéficiant de droits légaux de propriété, notamment un titre foncier.

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre de ce projet car il régit l'application de la Loi n° 2000-5 13 du 1er août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, en termes d'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.2. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. La PO 4.12 de la Banque mondiale est déclenché et a pour objectif :

- d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du projet ;
- lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement procurant aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Les populations devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- d'améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;
- et d'améliorer les conditions de vie des personnes physiquement, ou du moins de rétablissement, de leur moyens d'existence et de leur niveau de vie, ceux-ci étant considérés, en terme réels, aux niveaux qui prévalaient au moment de la phase précédant le déplacement ou celle de la mise en œuvre du projet, selon la formule la plus avantageuse.

La politique PO 4.12 de la BM recommande de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées par la BM et qui sont occasionnées par :

- le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan d'action et de réinstallation ou d'un cadre politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement ;
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus.

Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan

Cette politique exige par ailleurs que ces différentes mesures soient effectives avant le démarrage des travaux.

4.3. Comparaison entre la législation ivoirienne et la PO 4.12 de la Banque mondiale

La conformité et les divergences entre la procédure nationale et celle de la Banque mondiale sont résumées dans le tableau ci-après. Toutefois, il convient de rappeler qu'à chaque fois qu'il y a une divergence entre les règles de la Politique Opérationnelle 4.12 et les dispositions de la législation nationale, les recommandations de la PO 4.12 seront appliquées sur les activités du projet.

Tableau n° 1: Comparaison entre la législation nationale et la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
Principe général	Paiement d'une indemnité d'expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté	Appliquer la politique de la Banque
Calcul de la compensation	L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Économie et des Finances. Le calcul de l'indemnité prend en compte l'âge et l'état sanitaire des plants ou cultures, la variété (traditionnelle ou améliorée) et la densité à l'hectare. Des taux minimal et maximal sont fixés pour chaque culture par plant/pied ou par hectare. Les cultures ne figurant pas au barème font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties Pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en haute saison Pour les terres : tarif basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet. Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local et sur le coût de remplacement	Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer. Recommandation : Appliquer la PO4.12 de la Banque,
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
		pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Banque mondiale
Propriétaires coutumiers de terres	Reconnus pour indemnisation Non prévu	Ces personnes reçoivent une compensation	Conformité avec la La PO 4.12 de la Banque mondiale
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation	Concordance sur le principe Suggestion: la PO 4.12 sera Appliquée
Occupants informels	Pas d'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas d'indemnisation	Aucune compensation ni assistance n'est prévue	Concordance : La politique de la Banque mondiale et la législation ivoirienne se rejoignent Suggestion: la PO 4.12 sera appliquée
Paiement des indemnisations/compensations	Au besoin, préalable à l'occupation des terrains. Mais en cas d'urgence (apprécié par l'administration), l'occupation peut se faire avant indemnisation	Avant le déplacement	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	Les textes ne donnent aucune précision	La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les personnes âgées les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Plaintes	Pas de disposition spécifique prévue par la Loi	Privilège en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO4.12 de la Banque Mondiale
Consultation	Prévue par la Loi (avant le déplacement)	Processus continue qui commence depuis la phase de préparation du projet jusqu'à la mise en œuvre en passant par le paiement des droit	divergence. Application de la PO 4.12
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	Concerne la prise en compte des conséquences économiques provoquées par le retrait involontaire de terres, hormis celles spécifiques au déplacement physique, ou à la restriction involontaire	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque Mondiale

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
		<p>d'accès aux ressources. En cas de retrait, doivent être prévues, dans le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation, des mesures garantissant aux personnes déplacées : une aide après le déplacement, le temps nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et leurs revenus ; une aide au développement, additionnelle aux mesures de compensation, sous forme de travaux de viabilisation, crédit, formation, emploi, etc. (cf. PO 4.12, par.6.c). En cas de restriction d'accès, des mesures d'atténuation des impacts négatifs, destinées à aider les personnes déplacées dans leurs efforts d'amélioration ou, du moins, de rétablissement de leurs moyens d'existence, (cf. PO 4.12, par. 7.c).</p>	
Alternatives de compensation	La législation ivoirienne ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres., ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra alors	La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Proposition par rapport aux différences
		proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour les terres et en d'autres moyens de production perdus.	d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation ivoirienne. Seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. La PO 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée.
Date limite d'éligibilité ('Cut-off date')	Décret du 25 novembre 1930 donne un délai de 2 mois à compter de la publication et des notifications pour présenter les observations en vue de rectifier ou de compléter éventuellement la liste des parcelles à exproprier	Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations	Conformité entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque
Suivi et évaluation	non prévu	Nécessaire pour mener à bon terme la réinstallation	Pas de conformité Recommandation : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

4.4. Cadre institutionnel

En Côte d'Ivoire, le cadre institutionnel de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est généralement composé du ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU), du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. En fonction de la spécificité du projet les ministères ayant un lien direct avec ce projet sont adjoints à ces ministères. En outre une Organisation

Non gouvernementale (ONG) locale est recrutée pour le suivi des indemnités et du suivi social des personnes affectées.

Dans le cadre du présent projet le cadre institutionnel comprendra : le Ministère de la Construction, du logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, le Ministère de l'agriculture et du développement rural, le Ministère de la sécurité et de l'intérieur, le Ministère des infrastructures économiques, le Ministère du budget et du portefeuille de l'Etat et le Ministère de l'économie et des finances.

4.2.1. Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU)

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de construction, de logement d'assainissement et d'urbanisme et de son suivi.

A ce titre il est chargé de l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application des politiques, de la législation, et de la réglementation en matière : (i) de construction, (ii) d'assainissement, de drainage, de voirie et de réseaux divers en liaison avec les ministères techniques intéressés, (iii) d'urbanisme et domaniale foncière, (v) de l'Habitat.

Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des Plan d'Action de Réinstallation, ce ministère est chargé : de la validation de l'évaluation des bâtiments affectés par les projets de développement, de la recherche et la mise à la disposition du projet des terres pour la réinstallation des personnes affectées et assure la maîtrise d'ouvrage du cadre institutionnel en liaison avec les ministères techniques impliqués dans ces projets.

4.4.2. Ministère des Infrastructures Economiques (MIE)

Le Ministère des Infrastructures Economiques a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique de développement des infrastructures. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels, il a l'initiative et la responsabilité des secteurs suivants :

- routes et ouvrages d'art : il assure la maîtrise d'ouvrage, suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion ;
- Infrastructures de transport aérien, ferroviaire, fluvio-lagunaire et maritime : il assure la maîtrise d'ouvrage, suivi de la conception et de la réalisation des aéroports, des ports, des chemins de fer, des infrastructures fluviales et lagunaires ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion,
- Infrastructures d'hydraulique humaine : il assure la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des adductions d'eau publiques, des points d'eau villageois et des systèmes d'hydraulique villageoise améliorée ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion

Ce ministère sera mis à contribution dans le cadre de ces agences d'exécution à savoir l'UCP/PREMU et l'ONEP.

4.4.3. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Le Ministère de l'économie et des finances est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière économique :

- en matière économique, il assure entre autre la gestion macroéconomique, libéralisation de l'économie, suivi et gestion de la dimension économique de l'intégration et des relations avec les organismes bilatéraux et multilatéraux de financement ;

- En matière monétaire et financière, élabore et applique la réglementation relatives aux organismes public et privé intervenant dans la monnaie, du crédit, des opérations boursières, des échanges, des assurances et suivi de l'application des règles d'organisation et des règles éditées dans ce domaine ;
- En matière budgétaire, élabore et présente les projets de lois de la finance et des projets de lois de règlement, élabore, présente et suit l'exécution des budgets, contrôle permanemment les budgets des établissements publics et approuve les comptes ;
- En matière de finance publique, il assure l'organisation et le contrôle de la comptabilité publique et du trésor, des impôts et des douanes, gestion du portefeuille de l'Etat et représentation de l'Etat dans les assemblées constitutives , des assemblées générales et les conseils d'administration des sociétés à participation financière publique ; approbation des marchés publics et des baux devant être passés par l'Etat , exercice de la tutelle financière sur tous les établissements publics nationaux et les sociétés d'Etat etc.

A ce titre, il procédera dans le cadre du présent projet au paiement de l'indemnisation des personnes affectées par les travaux à travers son agence Comptable affectée à L'Unité de Coordination du Projet (UCP/PREMU).

4.4.4. Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre , Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Il assure en collaboration avec le Ministère de l'Économie et des Finances, pour le compte de l'État, toutes les opérations financières que ce soit dans les secteurs de développement national. En cette qualité, il intervient dans le projet à travers la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF).

Le ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat approuvera et mettra à disposition le budget nécessaire pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

4.4.5. Ministère d'Etat, ministère de l'intérieur et de la sécurité

Le ministère d'Etat , ministère de l'Intérieur et de la sécurité est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'administration du territoire , de la décentralisation , de dépôt légal , d'identification des populations , des cultes , d'immigration et d'émigration , de sécurité intérieure et de protection civile.

- En matière d'administration du territoire ; il a la responsabilité de l'organisation et de l'administration des circonscriptions administratives par l'intermédiaire des Préfets et sous-préfets dont il coordonne les activités, des relations avec les chefferies traditionnelles, la collecte et l'exploitation de toutes informations se rapportant à la mission générale de l'administration du territoire etc. ;
- En matière de décentralisation ; il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation en liaison avec le ministère chargé du plan et du développement, organise et contrôle le fonctionnement des collectivités territoriales, exerce des pouvoirs de tutelle, anime l'action régionale en liaison avec les conseils régionaux , sensibilise et les populations à la participation communautaire ;
- En matière de sécurité intérieure, il assure entre autre la gestion de la sécurité publique, la gestion de la sécurité des biens et des personnes, la gestion de la politique économique et financière, gestion des renseignements généraux, gestion de la surveillance du territoire :

Dans le cadre de la mise en œuvre de Plan d'Action de réinstallation, le Secrétaire Général de Préfecture d'Agboville assure la présidence de la Cellule d'exécution dans leurs circonscriptions administratives respectives. Par ailleurs les forces de sécurité notamment la police seront mobilisées pour la sécurisation des opérations de paiement des indemnités des PAPs

4.4.6. Unité de Coordination du Projet (UCP/PREMU)

Véritable cheville ouvrière du programme du PREMU, l'UCP assure le suivi au niveau national ainsi que la supervision de toutes les activités liées à la réalisation du projet, notamment :

- L'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- L'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective du projet et surtout du PAR.

4.4.7. Office National de l'Eau Potable (ONEP)

L'ONEP est chargée :

- de l'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat ;
- de la préparation et l'exécution des tâches de programmation ;
- de la passation des marchés ;
- du suivi des travaux ;
- de la surveillance du réseau ;
- de la constitution et l'exploitation des bases de données technique

4.4.8. Organisation Non Gouvernementale (ONG)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation, il est recruté l'ONG : Commission régionale des droits de l'homme de l'Ageby Tiassa pour le suivi social des personnes affectées. Celle-ci a pour mission l'assistance aux personnes vulnérables, la médiation et le suivi de la réinstallation. De manière spécifique, elle est chargée des tâches suivantes :

- l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
- la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
- le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances ;
- le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- le suivi social de personnes vulnérables identifiées ;
- le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ; l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR

4.5- Dispositif de mise en œuvre du PAR

4.5.1 Comité de pilotage

La maîtrise d'ouvrage du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PREMU) est assurée par un comité de pilotage mis en place pour assurer la coordination entre les ministères, et servir d'entité d'arbitrage dans la mise en œuvre

du PAR. Il a également pour mission la prise des actes juridiques et administratifs encadrent la mise en œuvre du PAR.

Présidé par le Ministère des Infrastructures Économiques, il se présente comme suit :

- Ministère des Infrastructures Economiques : 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme : 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) : 1 Représentant (Le ministre ou son représentant)
- Ministère de l'Economie et des Finances : 1 Représentant (Le Ministre ou son représentant)
- Cellule de coordination du PREMU : 1 Représentant (Le Coordonnateur ou son représentant)

4.5.2 Le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il valide les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAPs avec qui la CE-PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations.

Ce comité sera présidé par Directeur de la Construction et de l'urbanisme ou son représentant.

Le Comité de Suivi comprend notamment les structures suivantes :

- :Préfecture d'Agboville : 1 représentant (le Préfet)
- Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) : 1 représentant
- Mairie d'Agboville : 1 représentant (le Maire ou son representant)
- Unité de coordination du PREMU: 1 représentant (le Coordonateurs Adjoint)

4.5.3 Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR

La cellule d'exécution CE-PAR a assuré les missions suivantes :

- l'organisation des négociations sur les compensations avec les personnes à déplacer ;
- l'établissement et la signature des certificats de compensation et les reçus d'indemnisation;
- le paiement des indemnisations en numéraire et à la réinstallation des personnes affectées éligibles ;
- l'archivage des documents de mise en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- etc.

Elle se réunit à Agboville et se compose comme suit : :

- Secrétaire Général de Préfecture d'Agboville
- Expert immobilier de la Direction régionale de Construction , du Logement , de l'Assainissement et de l'Urbanisme d'Agboville ,
- Technicien agricole de la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural,
- Directeur régional des infrastructures Économique,
- Directeur Technique de la Mairie;
- Représentant des Personnes affectées,
- ONG : Commission régionale des droits de l'homme de l'Ageby Tiassa ;
- Représentant du Contrôleur financier auprès du projet ;
- Représentant de l'agent comptable du PREMU ;
- Représentant de la Cellule de coordination du PREMU

Les responsabilités suivantes sont assignées aux différentes structures au sein de la CE-PAR :

- Le représentant de la Préfecture d'Agboville préside les séances de la CEPAR, assure la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise après la mise en droit des PAPs.
- Le représentant du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme est chargé de la certification de l'expertise immobilière.
- Le représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.
- Le représentant du Ministère des Infrastructures Economiques : est chargée de la délimitation de l'emprise du projet et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser le déplacement de personnes.
- Le Contrôleur financier représentant le Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat : valide le budget nécessaire pour les indemnisations et vise les décisions et les ordres de paiement en vue de l'indemnisation des PAPs dans un délai de 21 jours après la mise à disposition des fonds.
- L'agent comptable du PREMU représentant le Ministère de l'Economie et des finances est chargé du paiement des indemnisations dans un délai de 21 jours.
- Le représentant de la Mairie d'Agboville, en collaboration avec une ONG est chargée de l'information des populations, de l'organisation des consultations avec les PAPs, de la réception des plaintes et des réclamations, de la libération de l'emprise dans un délai de (06) semaines après réception de leur indemnité;
- l'ONG a pour missions entre autres, l'assistance des PAPs au moment des négociations, la médiation et le suivi de la réinstallation. Elle est en chargée de:
 - L'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
 - La sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
 - Le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
 - Le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnisations, la signature des certificats de compensation

- et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- La participation au contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- L'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.

4.5.4 Organigramme du dispositif d'Exécution du PAR

L'organigramme d'exécution du PAR est le suivant.

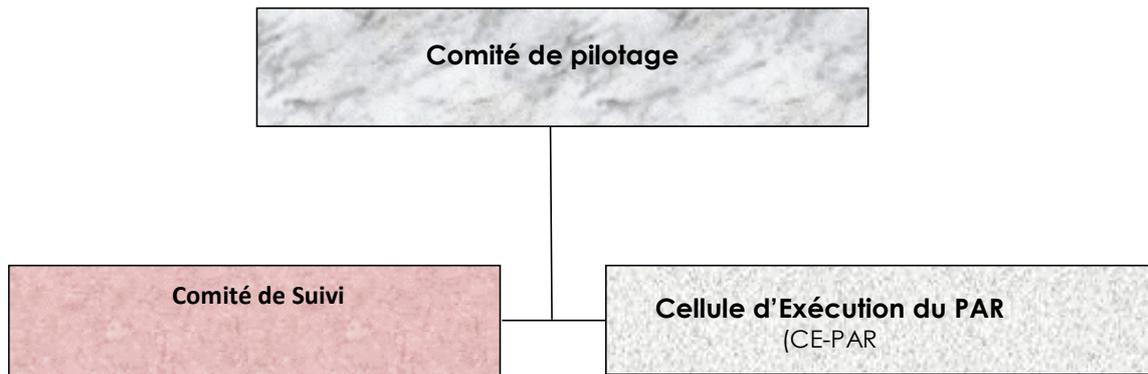


Figure 2 : Organigramme du dispositif d'exécution du PAR

4.6 Eligibilité du PAR

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéficiaires de la politique de réinstallation du projet:

- les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation;
- les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPRP, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée l'emprunteur et acceptable par le bailleur. En d'autres termes, les occupants informels sont reconnus par la politique PO 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance à la réinstallation. Cependant, les personnes qui viendraient à occuper les zones à déplacer après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Il est important aussi de noter qu'une communauté ou un groupe quelconque peut collectivement réclamer une indemnisation lorsque les biens perdus lui appartiennent.

4.6.1 Critère d'éligibilité des personnes affectées par le projet au PAR

De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terrain occupée ou exploitée par des personnes pour diverses raisons, par un sous projet, qui déclenche la politique de réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies soit une assistance nécessaire pour leur réinstallation (cf. matrice d'éligibilité ci-après) :

Tableau n° 2 :Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain Titre ou droit coutumier confirmé	Etre le titulaire d'un droit formel (titre foncier valide et enregistré) ou de droit coutumier reconnu.	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement en tenant compte de la valeur du marché ou mise à disposition de parcelle à potentiel équivalent
Perte de terrain Cultivable et cultivé non titré ou non confirmé	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle Cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les «propriétaires» coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour	Pas de compensation monétaire pour la parcelle Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant: - le remplacement des bâtiments s applicable (voir ci-dessous), - le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence
Perte de terrain Non cultivé	-Communautés locales	-Compensation au niveau communautaire
Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant établi la Culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de Remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le coût d'installation de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire à l'installation et non productives de la plantation à la valeur du marché du

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de bâtiment	<p><u>Cas 1</u> Propriétaire résident reconnu Comme propriétaire par le voisinage</p> <p><u>Cas2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage</p> <p><u>Cas3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage</p>	<p><u>Cas1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de Remplacement (valeur a à neuf) plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement</p> <p><u>Cas2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur à neuf)</p> <p><u>Cas3</u>- Compensation du coût du déplacement, comprenant(i) les frais</p>
Déménagement	Etre résident et éligible à la Réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets
Perte d'activité Commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisin âge et les Autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période Nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site,
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi Permanent sur le site du sous-	Compensation de trois mois de salaire et appui à la réinsertion

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) Perte de terrain.

- *Perte totale*
- *Perte partielle.* Cette perte partielle peut concerner soit:
 - une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
 - soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

(ii) Perte de structures et d'infrastructures.

- *Perte totale.* Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que kiosques, boutiques, bâtis d'habitation ou d'abri d'activité économique, bâti à usage religieux, clôtures, etc.
- *Perte partielle.* Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii) Perte de revenus

Elle concerne les entreprises (boutiques, kiosque, etc.) les commerçants et les vendeurs (carburants, eaux fraîche, fruits, charbon de bois, etc.), les artisans (salon de couture, salon de coiffure, etc.) et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation.

(iv) Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser pour un certain temps, du fait des activités du projet les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

Les interventions du PREMU ne vont pas engendrer une réinstallation générale ou zonale, mais plutôt des réinstallations limitées et temporaires.

4.6.2 Estimation des pertes et leurs compensations

Les principes suivants ont été retenus pour l'indemnisation des personnes affectées par le projet PREMU.

- les occupants des servitudes des voies et la compensation pour travaux, telles que prévues par la réglementation en vigueur ;
- les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le projet auront droit à une indemnisation en vue de la reconstitution ou la poursuite de leurs activités ;
- l'indemnisation en numéraire est le mode de compensation retenu.

Le tableau ci-dessous récapitule les principes généraux de compensation des personnes affectées retenus dans le cadre du PAR.

Catégories de PAPs	Type de préjudice	Principes de compensation	Assiette de compensation
Commerçants sous hangar	Perte d'abris et d'aire de vente	Aide à la réinstallation	Montant forfaitaire de réinstallation de l'activité commerciale selon la taille (grande, moyenne ou petite activité)
	Perte de revenu	Indemnisation pour perte de revenu	Montant d'indemnisation indexée sur le revenu journalier calculé à partir du revenu mensuel déclaré
Commerçants propriétaires de bâtis	Perte d'aire de vente	Aide à la réinstallation	Montant forfaitaire de réinstallation de l'activité commerciale selon la taille (grande, moyenne ou petite activité) + une indemnité de déménagement
	Perte de bâti	Indemnisation en numéraire	Valeur d'indemnisation selon le barème officiel en vigueur
	Perte de revenu	Indemnisation pour perte de revenu	Montant d'indemnisation indexée sur le revenu journalier calculé à partir du revenu mensuel déclaré
Commerçants installés dans des box métalliques	Perte d'aire de vente	Aide à la réinstallation	Montant forfaitaire de réinstallation de l'activité commerciale selon la taille (grande, moyenne ou petite activité) + une indemnité de déménagement
	Perte de revenu	Indemnisation pour perte de revenu	Montant d'indemnisation indexée sur le revenu journalier calculé à partir du revenu mensuel déclaré
Terrain	Perte de terrain	Indemnisation en numéraire des Propriétaires de terrain détenant un titre de propriété ou jouissant d'un	Valeur intégrale de remplacement (parcelle titrée), en tenant compte de la valeur du marché valeur de remplacement ou mise à disposition de parcelle à potentiel équivalent (coutumier), fourniture de terrain de réinstallation

Catégories de PAPs	Type de préjudice	Principes de compensation	Assiette de compensation
		droit coutumier ou pas	(occupation informelle ou locataire)
Bâtiments et équipement	Perte de bâtis	Propriétaires de bâtis	Coût de remplacement, en tenant compte de la valeur du marché: achat ou construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs
Cultures	Perte de cultures ou de récolte	Exploitants agricoles	Compensation basée sur l'âge, l'espèce, le prix de haute saison ou valeur intégrale de remplacement pour les cultures pérennes
Terre agricole	Perte de terre	Indemnisation en numéraire pour les propriétaires terriens	Valeur actuelle des terres selon la législation en vigueur
		Aide de réinstallation pour les usufuitiers	Forfait par culture et selon la superficie de la parcelle et le type de culture
Domiciliation	Perte de domiciliation	Chefs de ménage	Versement d'une indemnité forfaitaire de réinstallation
Revenu	Perte de revenu	Employé	Montant d'indemnisation indexé sur le revenu journalier calculé à partir du revenu mensuel déclaré

4.6.2 Date butoir d'éligibilité

La date limite d'éligibilité ou date butoir d'éligibilité au PAR correspond la date du début du recensement des personnes affectées par le projet.

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, le recensement des personnes et des biens situés dans la zone du projet s'est déroulé du 24 au 28 Avril et du 15 au 17 Juin 2017.

Les différentes personnes concernées ont été informées et sensibilisées au travers des radios locales et la tenue de réunions d'information publique avant les opérations de recensement.

- Affichage de la liste des personnes affectées par le projet à la mairie et à la préfecture d'Agboville du lundi 13 Juin 2017 au Vendredi 25 Août 2017 ;
- Ouverture des permanences à la mairie d'Agboville pour la réception de la gestion des plaintes et des réclamations : du lundi 26 Juin 2017 au Vendredi 25 Août 2017 ; La majorité des réclamations étaient liées aux erreurs sur les noms et la dénomination des activités menées.
- Affichage, publication de la liste définitive des personnes impactées à la mairie et à la préfecture d'Agboville depuis le Vendredi 25 Août 2017.

Ce qui fait correspondre la date butoir d'éligibilité au processus d'indemnisation au **lundi 24 avril 2017**. Les personnes qui s'installent dans l'emprise du Projet ne seront pas prise en compte par le comité de mise en œuvre du PAR. .

4.6.3. Personnes éligibles à la réinstallation

Conformément aux critères ci-dessus définis, trente six (36) personnes sont éligibles à la réinstallation dans le cadre de ce présent projet. Elles se répartissent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : personnes éligibles à une indemnisation

Catégories de personnes recensées	Caractéristiques	Type de préjudice	Nombre	Mesures de d'indemnisation
Gérants d'activités commerciales et artisanales	Gérants d'activités commerciales dont les bâtiments sont hors de l'emprise du projet	Suspension temporaire d'activité	• 3	Indemnité pour perte de revenu liée à la suspension d'activité
	Gérants d'activités commerciales dont les aménagements annexes sont dans l'emprise des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension temporaire d'activité avec destruction • Destruction des aménagements annexes (devantures) 	17	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité pour perte de revenu relative à la suspension d'activité ; • Indemnité de perte d'aménagement annexes
	Gérants d'activités commerciales locataires de bâtis dans l'emprise des travaux.	Perte définitive d'activité commerciales.	• 1	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité perte de revenu liée à la suppression d'activité, • Aide à la réinstallation

Propriétaires de bâtis	propriétaires de bâtiments à usage d'habitation	Perte de bâtis à usage d'habitation	• 3	• Indemnité de perte de bâtis ,
	propriétaire de bâtiment servant d'église	Perte de bâtis de l'église	• 1	• Indemnité de perte de bâtis.
Exploitants agricoles	Exploitations agricoles	Perte de culture agricoles	11	Indemnité de perte de revenu relative à la perte de culture
TOTAL			36	

5. EVALUATION DES PERTES ET LEURS MESURES DE COMPENSATION

5.1. Barème d'évaluation des indemnisations des PAPs

5.1.1. Compensation en nature

La compensation en nature porte sur la réinstallation des personnes affectées. Elle comprend le relogement (reconstruction) et/ou l'attribution d'un terrain nu.

Dans le présent PAR, aucune personne n'a opté pour une compensation en nature.

5.1.2. Compensation en numéraire

L'estimation des compensations en numéraire proposées tient compte des pratiques ivoiriennes en vigueur tout en respectant les exigences de la Banque mondiale. Les valeurs numériques arrêtées ont été négociées avec chaque catégorie de personnes affectées par le projet. Elles s'énoncent comme suit :

5.1.2.1. Compensation pour perte de bâtis

Les propriétaires de bâtis sont indemnisés pour la perte de bâti. La valeur du bâti est le coût à neuf calculé selon les bordereaux des prix unitaires en vigueur en Côte d'Ivoire. Le bordereau de prix unitaires du marché prend en compte le prix des matériaux de construction, le transport, les pertes et la main d'œuvre. Cette mesure s'applique aux quatre (4) les propriétaires de bâtiments (bâtiments à usage d'habitation et de l'église) et les vingt un (21) gérants d'activités commerciales propriétaires de bâtis.

Il faut noter qu'au niveau des bâtis à usage commercial, aucun bâtiment principal n'est affecté. Ce sont les aménagements annexes (devantures) qui seront affectés.

5.1.2.2. Compensation pour perte de revenu des gérants d'activités commerciales

Les vingt un (21) gérants d'activités commerciales recensés seront privés de leurs sources de revenus pendant le temps des travaux. Selon les spécialistes en la matière, les travaux peuvent s'effectuer en trois jours sur une section donnée. Pour tenir compte des aléas qui pourraient survenir durant les travaux, il a été considéré une semaine (7 jours) de suspension. Pour compenser les pertes consécutives à cet arrêt de travail, il a été négocié avec les personnes concernées, le paiement d'une indemnité pour suspension d'activité.

L'indemnité pour la suspension de l'activité a été calculée à partir des revenus moyens mensuels déclarés par les PAPs. Ce revenu moyen déclaré a été divisé par 30 pour avoir le revenu journalier. Le revenu journalier ainsi obtenu a été multiplié par 7 (durée de suspension) pour obtenir l'indemnité de perte de revenu. La formule de calcul appliquée se présente comme suit :

$$C=(R/30) \times 7\text{jrs}$$

C=coût de l'indemnisation

R=revenu moyen mensuel déclaré par le PAP

R/30=revenus journaliers

5.1.2.3. Compensation pour perte de cultures

Onze (11) propriétaires de cultures ont été recensés dans l'emprise du projet. L'expertise agricole a été réalisée conformément l'arrêté 247/MINAGRI/MPMEF du 17 juin 2014 portant fixation de barème d'indemnisation des cultures détruites.

L'article 6 de cet arrêté fixe le barème de calcul de l'indemnisation de perte de cultures comme suit :

- la superficie détruite (ha) ;
- le coût de mise en place de hectare (F CFA/ha) ;
- la densité recommandée (nombre de plants/ha) ;
- le coût d'entretien à hectare de culture (F CFA/ha) ;
- le rendement à hectare (Kg/ha) ;
- le prix bord champ (F CFA) en vigueur au moment de la destruction ;
- l'âge de la plantation ;
- le nombre d'année d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production ;
- le préjudice moral subi par la victime.

5.1.2.4. Matrice des mesures compensatoires

Le tableau ci-après indique les mesures compensatoires proposées pour la réinstallation des personnes affectées par le projet dans de meilleures conditions.

Type de perte	Catégorie de PAP	Mesures de dédommagement		
		En nature	En espèces	Autres indemnités
Perte de bâtiments	Occupant commercial irrégulier	Aucune	Valeur de reconstruction à neuf sur la base sur la valeur expertisée	Aucune
Perte temporaire de revenu pendant les travaux	Gérants d'activités commerciales	Aucune	Indemnité calculée sur la base minimale des revenus moyens journaliers estimés, pour l'équivalent de 7 jours d'activité	Aucune
Perte de cultures	Exploitants agricole	Aucune	Indemnité calculée sur la base de l'arrêté 247/MINAGRI/MPMEF du 17 juin 2014 portant fixation de barème d'indemnisation des cultures détruites.	Aucune

6. MESURES DE REINSTALLATION

Les populations situées dans l'emprise des travaux seront impactées, aussi convient-il de les déplacer avant le démarrage des travaux. Ce déplacement se fera après indemnisation des PAPs.

6.1 Montant d'indemnisation et autres mesures de compensations

6.1.1 Indemnité pour perte de bâtis

Le montant d'indemnisation des propriétaires des quatre (4) bâtis à usage d'habitation et d'équipe (église) qui seront détruits dans le cadre du projet est évalué à dix millions vingt un mille neuf cent soixante (**10 021 960**) francs CFA. Ce montant a été négocié avec les personnes concernées. Le tableau ci-dessous donne les détails sur l'identité des personnes et leur montant d'indemnisation.

Tableau 9 ; liste des propriétaires de bâtis

N°	Identifiant	Noms et prénoms
1	PREM/AGB/055	KOUADIO KONAN JACQUES
2	PREM/AGB/044 A-B-C-D-E	N'CHO BASILE
3	PREM/ERY/002	COULIBALY SOULEYMANE
	PREM/ERY/003	
	PREM/ERY/006 A-B-C	
4	PREM/ERY/004	BERTE ABDOU KARIM
	PREM/ERY/005	

6.1.2. Indemnité pour perte d'activités commerciales

Le coût global de compensation des vingt (21) gérants d'activités commerciales s'élève à **quatre millions quatre cent douze mille trois cent douze (4 412 312) FCFA**. Ce montant prend en compte les dix-sept (17) gérants d'actions propriétaires de bâtis et des trois (3) gérants commerciales locataires et l'occupant gratuit.

❖ Indemnité des gérants d'activités commerciales propriétaires bâtis

Il a été négocié avec cette catégorie de personne, une indemnité totale de quatre millions quatre cent quarante mille trois cent douze (**4 440 312**) FCFA qui se compose comme suit :

- indemnité de perte de bâtis : trois millions six cent neuf mille deux cent cinquante (**3 629 250**) F CFA,
- Indemnité de perte de revenu : sept cent quatre-vingt-trois mille soixante (**811 000**) FCFA.

Le tableau ci-dessous présente la situation détaillée sur l'identité des personnes et leurs indemnités.

Tableau 10 : Liste des gérants d'activités commerciales, propriétaires de bâtis

N°	N° Identifiant	Noms et prénoms	Pièce d'identité	contact	Type d'activité
1	PREM/AGB/004	AMAH EJNI JOSEPH	AMANH01-14-00020653EJ	7289033	Jeux video
2	PREM/AGB/005	N'DOUA EMILIENNE CONSTANCE	C0070831841	09670282/ 51413975	Commerce divers
3	PREM/AGB/008	BOUA AMAND ETIENNE	C0104541225		Maquis
4	PREM/AGB/013	KOUAME TIEMOKO AMENAN	99064100808	44510880	Restaurant
5	PREM/AGB/023	BALLO DRISSA	C0094768969		Lavage auto
6	PREM/AGB/024	DJAKARIDJA KONE		75923913	Boutique
7	PREM/AGB/031	BONI AKISSI NICOLE	C0069480049	8767073	Commerce divers
	PREM/AGB/032				Atelier de couture
8	PREM/AGB/034	NANGO YABA STEPHANIE	565672	7485009	Salon de coiffure
9	PREM/AGB/040	ASSI MATURINA ELLA CHIASSI épouse KONDO	C0023638479	8820995	Pressing
10	PREM/AGB/042	TOURE KLINTIO FLORENCE	C0080131104	7683896	Commerce divers
11	PREM/AGB/043	TOURE YOLO HORTENCE	C0093281111	7683896	Restaurant
12	PREM/AGB/054	MECHANDJE YAPI ULRICH	C0087685448	76107127	Salon de coiffure
13	PREM/AGB/058	KOUAO NINA CHARLOTTE	C0079990921	48990695	Boutique
14	PREM/AGB/066	KACOU OKOMA ROMEO	C0078912973	4808424	Gérant de cabine
15	PREM/AGB/068	AHONON APATA GUY ARTHUR	C 0070877827	45314058/ 08959758/ 46670165	Ferronnerie
16	PREM/AGB/067	N'DA MARIE LOUISE	C0081742165		Kiosque à café
17	PREM/AGB/038	GHEPIE N'TUVI JIMMY ARISTIDE	C0076730623	09460004	Salon de coiffure

❖ **Indemnité des gérants d'activités commerciales locataires et occupant gratuit**

L'indemnité totale négociée avec cette catégorie de personne s'élève à deux cent onze mille (211 000) FCFA. Cette indemnité prend les points suivants.

- Indemnité de perte de revenu de 175 000 FCFA.
- Aide à la réinstallation à la réinstallation : **36 000 FCFA.**

Tableau 11 : Liste des gérants d'activités commerciales locataires

N°	N° Identifiant	Noms et prénoms	Type d'activité
1	PREM/ABG/007	GONSAN VAH VARLET STEPHANE	Atelier de couture
2	PREM/AGB/026	N'TAMON DETCHIO DOROTHEE	Boutique
3	PREM/AGB/039	YAO AMOIN VERONIQUE	Clinique médicale
4	PREM/ABG/044	ASSALE HENRIETTE	Salon de couture

6.1.2. Indemnité pour perte de cultures

Le montant global d'indemnisation des onze (11) exploitants agricoles affectés par le projet est de **sept million cent quatre-vingt-quinze mille deux cent vingt-huit 7 195 228 F CFA.**

Tableau 12 : Liste des exploitants agricoles

N°	Noms et Prénoms	Spéculations	Nombre de pieds	Âge du plant (année)
1	GARDIEN EXHAURE (QT ARTISANAL)	Manioc	137	
2	MENEY MENEY PACOME	Teck	93	12
		Banane douce	18	
3	N'GUESSAN BAH	Cacao	45	12
		Cacao	12	1
		Banane plantain	58	
		Manguier	1	12
4	GUEI MAHE FRANCK MARCEL	G-melina	8	30
		Manguier	1	12
		Goyavier	1	12
5	APATA EUGENIE épouse AKA	Banane plantain	78	
		Banane douce	14	
6	COULIBALY OUSMANE	Goyavier	18	10
		Pamplemousse	1	10
		Citronnier	3	10
		Cacao	2	25
		Colatier	2	10
		Corossol	5	10
		Manguier	2	10
7	BERTE ABDOUL KARIM	Goyavier	31	10
		Avocatier	2	10
		Citronnier	2	10
		Oranger	3	10
		Banane plantain	24	

N°	Noms et Prénoms	Spéculations	Nombre de pieds	Âge du plant (année)
		Colatier	5	10
8	ATSEYE BERNADETTE	Manioc	5 466	
		Palmier	115	5
		Manguier	1	5
9	AUGOU CHIA ALICE	Banane plantain	17	
		Manguier	4	12
10	ABITTO AKA	Teck	244	
11	ABITTO CONSTANT	Manioc	206	

6.2 Budget d'indemnisation

Le coût des différentes indemnisations s'élève à :

Tableau 13: Budget des indemnisations

N°	Libellé	Montant (F CFA)
1	Indemnisation pour perte de bâtis	13 651 210
2	Indemnisation perte revenu	986 000
3	Aide à la réinstallation	36 000
4	Indemnisation perte activités agricoles	7 195 220
Total		21 832 430

7. CONSULTATION ET INFORMATION

7.1 Objectif de la consultation

La participation communautaire a pour objectif d'informer, de consulter et de sensibiliser les parties prenantes du projet, notamment les PAPs, afin de les impliquer à tous les niveaux de la mise en œuvre du processus de réinstallation. L'objectif ultime recherché dans la participation des populations est la prise en compte de leurs préoccupations et leur adhésion dans le processus de mise en œuvre du PAR.

7.2 Consultation des parties prenantes

Au titre de l'information et de la consultation communautaire, plusieurs rencontres ont été initiées par le consultant dans le cadre du présent PAR, notamment avec les autorités administratives d'une part et avec les représentants des corps constitués et les populations affectées d'autre part.

7.2.1 Informations et consultations des structures

Dans le cadre de la consultation des autorités administratives, un courrier d'information a été adressé par la cellule de coordination du PREMU au Préfet de région Préfet du département d'Agboville. Ce courrier précise l'objet et le contenu de la mission du Consultant. Il a permis au consultant d'initier plusieurs rencontres avec d'une part, les autorités préfectorales, les autorités municipales et l'ensemble des chefs de service des différentes représentations des ministères et institutions impliquées dans le projet d'autre part.

Il s'agit principalement des responsables de la Direction des Infrastructures Économiques, la Direction régionale de la construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, la Direction régionale de l'agriculture et du développement rural, etc. Ces différentes rencontres et entretiens avaient pour but de présenter les objectifs de la mission aux responsables administratifs et politiques de la ville afin de les informer et de les associer au processus d'élaboration du PAR.

Ces différentes rencontres avaient également pour but de faciliter la collecte d'informations sur la zone du projet et le déroulement de la mission.

Figure 3: Quelques images de rencontres avec les autorités préfectorales



7.2.2 Information, sensibilisation et consultation du public

À la suite des autorités administratives et politiques de la ville d'Agboville, le Consultant a organisé une grande réunion d'information et de consultation publique à l'intention des PAPs à la Préfecture d'Agboville le 23 Mars 2017. Au cours de cette réunion, le Consultant, avec l'appui des autorités locales (Mairie), a présenté les différentes activités du projet, objet du présent PAR, et décrit la consistance de la mission, avant d'insister sur les impacts des travaux futurs sur les occupants des emprises. Il a également, entretenu la population sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs conformément aux dispositions réglementaires relatives au déplacement involontaire de populations.

Outre la grande réunion d'information et de consultation du public, le consultant a initié des séances d'information, de consultation et d'échanges avec les chefs de quartiers et de communautés. Il s'agit de réunions préparatoires de la consultation publique et des rencontres de remobilisation des populations des différentes zones des projets. Ces réunions ont lieu à la fois dans les locaux du service technique de la Mairie et dans certains quartiers de la zone des projets.

Figure 4: Quelques images de la consultation des PAPs à la Préfecture d'Agboville



Pour informer et mobiliser la population, le consultant a eu l'assistance du Service Technique de la Mairie.

Il a fallu aussi avoir recours dans les villages aux griots pour informer et mobiliser la population autour de l'opération d'identification des occupants des sites.

Outre ce qui précède, une permanence a été ouverte dans les locaux du centre social pour recevoir les absents issus de la phase de terrain ou les erreurs de noms sur la période du 24 Avril au 16 juin 2017.

7.2.3 Information et consultation des PAPs

Deux (2) séances de consultation spécifiques des personnes affectées par les travaux ont été organisées le 12 mai et le 14 juin 2017. Au cours de ces séances, les PAPs ont été informés et consultés sur les modalités et le processus d'indemnisation. En leurs avis et préoccupations ont été enregistrés et débattus.

Les négociations individuelles avec les PAPs se sont déroulées les 3 et 4 Juillet 2017. Trente-deux (32) PAPs ont signés leur Pv de négociations ; Un (1) PAP n'a pu signer son PV de négociation car nous sommes toujours en attente de document officiel le désignant comme le représentant du bien familial affecté. On note également que trois (3) autres PAPs ne se sont pas présentés lors des séances de négociations. Leurs biens ont été cependant évalués.

La synthèse des principales préoccupations soulevées par les PAp pendant les consultations spécifiques et les réponses apportées est faite dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 : Synthèse des préoccupations des PAPs et reponses apportées.

N°	Préoccupations soulevées	Réponses apportées	Points restés en suspens
1	Les PAPs ont souhaité avoir une idée précise du début des travaux.	Le début des travaux est prévu pour le courant août-septembre 2017	La date précise de début des travaux.

2	Le paiement effectif des indemnités avant de début des travaux	Selon la politique OP4.12, l'indemnisation est préalable à la libération de l'emprise	La date effective de paiement des indemnités et des travaux
3	Informations sur les différentes étapes des indemnités afin d'éviter les surprises	Les personnes affectées seront informées et consultées à toutes les étapes.	
4	Possibilité de reconstruire des aménagements annexes après les travaux	Non, les emprises des ouvrages qui seront réalisés doivent être libres pour les besoins d'entretien et de protection.	

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent être de nature diverse. Quand un conflit a déjà eu lieu, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question.

Enregistrement des plaintes

Au niveau d'AGBOVILLE il est déposé un registre de plaintes. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en annexe du rapport et sera utilisé par le projet.

Deux (02) approches peuvent être utilisées : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

8.1 Règlement des litiges à l'amiable

Le règlement à l'amiable est le mode de règlement privilégié dans le cadre de la gestion des litiges nés des actions de la mise en œuvre du projet. Pour ce faire, un mécanisme de gestion sera mis en place. Il présente deux niveaux de gestion : la Cellule d'Exécution ou de maîtrise d'œuvre du PAR (CE-PAR) et le Comité de Suivi de la mise en œuvre du PAR (CS-PAR).

En cas de litige une solution à l'amiable est recommandée et la démarche à suivre est la suivante :

Etape 1 : enregistrement

Les chefs de quartiers et de villages assureront la tenue du registre et va aider les PAPs à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger lui-même sa plainte, s'appuyer sur des personnes ressources ou sur la plateforme d'une ONG.

Etape 2 : Convocation

Après enregistrement, les Chefs de quartiers et de villages vont convoquer un comité restreint (composé des notables du village, des chefs religieux et de toute autre personne jugée nécessaire), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine y compris le délai de notification des résultats aux parties concernées ;

Etape 3 : règlement

Ce comité restreint convoque la PAP et le comité d'indemnisation pour les entendre et tenter une résolution à l'amiable. Le comité recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analysera les faits et statuera en même temps et veillera à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité.

Etape 4 : Appel auprès des autorités administratives

Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité du village ou quartier, le plaignant peut faire appel auprès de l'Autorité administrative (Préfet et conseil municipal) pour une seconde tentative.

En cas d'échec, le comité d'indemnisation devra établir un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin (l'ONG) et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et le projet prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

8.1.1 Au niveau de la Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR

La plainte est reçue et enregistrée par une ONG reconnue pour sa crédibilité et son expérience qui assurera en étroite collaboration avec la Cellule de Maîtrise d'œuvre, l'animation, la consultation et le suivi-interne de l'exécution du PAR. C'est un outil nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le projet.

La CE-PAR analyse sa recevabilité ou non après sept jours ouvrables, sur la base des conditions d'éligibilité.

Si la plainte est jugée irrecevable, la Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR formule clairement à l'endroit du plaignant, les explications et motifs du rejet.

Dans le cas contraire, il est proposé au plaignant un règlement à l'amiable. La Cellule de Maîtrise d'Œuvre du PAR engage les discussions avec le plaignant pendant 21 jours ouvrables (le temps nécessaire pour convoquer la commission) en s'appuyant sur les autorités coutumières.

En cas d'accord entre les parties, les décisions sont directement exécutées par la CE-PAR. En cas de désaccord, la plainte est transmise après trois semaines ouvrables au Comité de Suivi.

8.1.2 Au niveau du Comité de Suivi

La CE PAR transmet au Comité de Suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de Suivi, après examen, convoque le concerné pour un règlement à l'amiable.

En cas d'échec de toutes les tentatives de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière et les frais y afférents sont à la charge du projet.

Dans tous les cas, la Cellule d'Exécution et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

Les chefferies locales peuvent être sollicitées. Quoiqu'il en soit, la cellule de maîtrise d'œuvre du PAR et les chefferies en charge de la médiation, développeront une approche conciliante afin de préserver les droits des personnes affectées par le projet.

8.2 règlement des litiges par voie judiciaire

Toute personne affectée par le projet qui n'est pas satisfaite des indemnisations proposées par le Comité de Suivi du PAR peut saisir les tribunaux compétents. Cette procédure est automatique quand celui-ci refuse de signer le certificat de compensation suite au règlement à l'amiable. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée dans un compte séquestre par la Cellule de Coordination du PREMU en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté.

9. PROCÉDURE DE LIQUIDATION DES INDEMNISATIONS

Le processus de liquidation des indemnités commencera par l'établissement des certificats de compensation et le paiement effectif des indemnités. L'opération de liquidation des indemnités consiste au paiement effectif des montants d'indemnité aux personnes concernées. Elle comportera les activités suivantes :

9.1 Signature des certificats de compensation

Sur la base des PV de négociation, des certificats de compensation seront établis séance tenante en trois (3) exemplaires et cosignés par :

- la personne Personne Affectée ,
- le Préfet d'Agboville,
- le représentant de l'Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP),
- le représentant du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme,
- le représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural,

9.2 Remise de chèques et suivi du paiement des compensations

Après établissement et signature des attestations de compensation, l'Agent comptable public qui dispose des fonds procédera à la liquidation de l'indemnité par chèques aux bénéficiaires.

La remise de chèques se fera dans la commune d'Agboville. Et le retrait se fera sur un compte ouvert à cet effet par la CC-PREMU dans une banque à Agboville. Un reçu d'indemnité indiquant le nom du bénéficiaire, le montant de l'indemnité, le motif de l'indemnité et la date sera établi en deux (2) exemplaires et cosigné par le bénéficiaire et l'Agent Comptable public du PREMU.

10. CALENDRIER D'EXECUTION DU PAR

La mise en œuvre du PAR nécessite l'établissement d'un calendrier. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, un calendrier d'exécution a été élaboré. La phase effective de ce calendrier tiendra sur trois mois. Les détails de ce calendrier sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15: Calendrier d'exécution du PAR

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
1. Recensement des PAPs				
1.1.	Identification des personnes et des biens	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
1.2.	Estimation des compensations	Consultant, Expert immobilier MCLAU/ MINADER	Déjà réalisée	Déjà réalisée
2. Campagne d'information				

N° D'ORDRE	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DELAI INDICATIF D'EXECUTION	DATE INDICATIVE DE DEBUT D'EXECUTION
2.1	Consultation des PAPS sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	Déjà réalisée	Déjà réalisée
3. Mise en place des dispositifs de mise en œuvre du PAR				
3.1.1.	Mise en place du cadre institutionnel du PAR Comité de suivi –PAR et de la CE-PAR	Préfecture d'Agboville DR MCLAU d'Agboville	Déjà réalisée	Déjà réalisée
3.1.2.	Mise en place du mécanisme de financement du PAR	CC PREMU/MEF	Déjà réalisée	Déjà réalisée
3.1.3.	Mise en place du cadre du suivi des opérations de négociations d'indemnisation, de	ONG Commission régionale des droits de l'homme de l'Ageby Tiassa	2 mois	Déjà réalisée
4. validation et approbation du PAR				
4.1.1.	Négociations et Validation des actifs	CE-PAR /PAPS/ONG	3 mois	En cours
4.1.2.	Approbation du PAR	ETAT / BM	2 semaines	En cours
5. Processus d'indemnisation des PAPS et Libération des sites du projet				
5.1.1.	Paiement des indemnisations aux PAPS	CC-PREMU	2 semaines	05 au 19 Août 2017
5.1.2.	Rédaction et distribution du rapport	CE-PAR /PAPS/ONG ONG Commission régionale des droits de	2 semaines	04 septembre 2017
5.1.3.	Mise à disposition des sites / libération des sites	CE-PAR /PAPS/ONG ONG Commission régionale des droits de	1 mois	18 Septembre 2017
5.1.4.	Etat des lieux des sites	CE-PAR /PAPS/ONG Commission régionale des droits de l'homme	1 semaine	18 octobre

11. SUIVI ETEVALUATION DU PAR

Le suivi et l'évaluation du PAR, ont pour but de disposer de données relatives à sa mise œuvre, en apportant des correctifs nécessaires et en comparant les résultats obtenus aux objectifs à lui assigner. Deux niveaux de suivi et d'évaluation sont à considérer : le suivi-évaluation interne et le suivi-évaluation externe.

11.1 Suivi interne

11.1.1. Comité de suivi

Le Comité de Suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées en s'appuyant sur les rapports de suivi du PREMU et de l'ONG.

11.1.2. PREMU

La responsabilité du suivi des activités du PAR incombe à la cellule de coordination du PREMU. Il s'agit pour la cellule de coordination (via le Spécialiste Social recruté pour ce projet) du PREMU de suivre l'état d'avancement des activités prévues par le PAR, afin de faire corriger les éventuelles insuffisances constatées dans la mise en œuvre, conformément aux dispositions prévues par le PAR.

Pour ce faire, elle doit s'assurer que :

- les indemnisations et les compensations ont été effectuées telles que prévues par le PAR ;
- les différentes mesures d'accompagnement sont effectivement prises en compte ;
- toutes les plaintes sont examinées et statuées, conformément à la procédure indiquée;
- les conditions de déplacement des personnes affectées sont satisfaisantes ;
- les opérations de libération des emprises sont bien menées et dans les conditions sont humainement acceptables ;
- le calendrier arrêté pour le processus est respecté ;
- la réinstallation n'engendre pas d'impacts négatifs ou que ceux-ci sont bien maîtrisés.
- Le système de rapportage et périodicité des rapports à produire

Les indicateurs de suivi du PAR sont les suivants :

- l'information du public et les procédures de consultation ;
- le nombre de plaintes et réclamations résolues chiffré, ainsi que le temps moyen de traitement des plaintes clairement indiqués ;
- les statistiques des PAPs indemnisées ou compensées par catégorie de PAPs conformément aux dispositions du PAR ;
- le coût total des indemnisations/compensations payées par catégorie de PAPs conformément aux dispositions du PAR ;
- l'assistance apportée lors de la réinstallation des personnes déplacées
- les PV de consultation et la liste de PAP
- le rapport de l'état des lieux de libération des emprises ;
- les rapports de mise en œuvre du PAR.
- Les rapports d'audit

11.1.3. ONG

Elle fait le suivi externe de la mise en œuvre du PAR. A ce titre elle fait :

- le suivi des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- le suivi social de personnes affectées et particulièrement les personnes vulnérables ;
- le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ; l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR

11.2 Evaluation

L'évaluation a pour objectif de s'assurer que les activités du PAR ont été conduites selon les objectifs assignés au PAR et que celles-ci se conforment aux cadres réglementaires ivoiriens

et de la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale. Elle vise également à mesurer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAPs, au regard des modalités d'indemnisation et de compensation prévues par le PAR.

Ainsi, il s'agira de vérifier que les PAPs :

- ont été suffisamment informées et consultées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options) ;
- ont été consultées et ont été effectivement impliquées dans tout le processus de déplacement ;
- ont reçu effectivement les compensations, à temps, et que celles-ci peuvent remplacer les biens perdus ;
- ont reçu une assistance technique (une assistance au déménagement, entre autres) pendant leur réinstallation ;
- mènent une vie meilleure ou comparable à celle qu'elles menaient initialement.

Les indicateurs de suivi sont présentés dans le tableau ci-dessous

Indicateurs/	Type de données à	Valeur Objective	Réalisation
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs concernés impliqués 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> •
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAPs • Montant des compensations • PV d'accords signés 	<ul style="list-style-type: none"> • 36 • 21 832 430 • 36 	<ul style="list-style-type: none"> •
Nombre d'actifs réaménagés	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP réinstallées 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> •
Nombres de plaintes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes enregistrées et traitée 	<ul style="list-style-type: none"> • 0 • 0 	<ul style="list-style-type: none"> •
Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisées • Niveau d'insertion et de reprise des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • 36 • 	<ul style="list-style-type: none"> •

12. COUT ET BUDGET DU PAR

Le budget global du PAR est évalué à vingt-six millions soixante-quatorze mille cinquante-deux (**26 074 052**) FCFA. Il prend en compte le coût d'indemnisation des PAPs, le budget de fonctionnement de la cellule d'exécution du PAR, le coût des prestations de l'ONG. Un imprévu

Il prend en compte le coût d'indemnisation des PAPs, le budget de fonctionnement de la cellule d'exécution du PAR, le coût des prestations de l'ONG. Un imprévu équivalant à 5% du coût d'indemnisation est fait pour la prise en compte des éventuels omis.

Le tableau suivant présente les coûts détaillés du PAR :

Tableau 16: Coût global et budget du PAR

1. Indemnisation des PAPs		21 832 430
1.1	Indemnité négociée	20 342 245
1.2	Provision pour PAPs absentes lors des négociations	1 490 185
2. Mise en œuvre du PAR		3 000 000
2.1	Fonctionnement	1 000 000
2.2	ONG	2 000 000
TOTAL		24 832 430
3. Imprévu (5%)		1 241 622
BUDGET GLOBAL DU PAR		26 074 052

13. DIFFUSION DU PAR

Le PAR fera l'objet d'approbation d'une part par l'État de Côte d'Ivoire et d'autre part par la Banque Mondiale. Par la suite, il sera publié sur le site Web du PREMU pour être diffusé sur le site InfoShop de la Banque Mondiale à Washington DC.

Le rapport sera également publié dans tous les ministères concernés par le projet et à la mairie d'Agboville.

CONCLUSION

Le projet de renforcement d'alimentation en eau potable de la ville d'Agboville et de ses localités environnantes engendrera de nombreux impacts sur le milieu socio-économique.

Au total trente-six (36) seront affectées par projet. Il s'agit vingt un (21) gérants d'activités économiques, quatre (4) propriétaires de bâtis et onze (11) exploitants agricoles. Toutes ces personnes affectées par le projet feront l'objet d'une indemnisation ou d'une compensation pour le préjudice subi dans le présent Plan d'Action et de Réinstallation PAR. Ce plan a été élaboré conformément aux dispositions réglementaires nationales et internationales, notamment la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale, relative au déplacement involontaire de populations.

La mise en œuvre de ce plan contribuera à atténuer considérablement les impacts négatifs du projet.

ANNEXES

**ANNEXE 1 : PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PERSONNES
AFFECTEES**

ANNEXE 2 : PROCES-VERBAL DE NEGOCIATION DES INDEMNITES